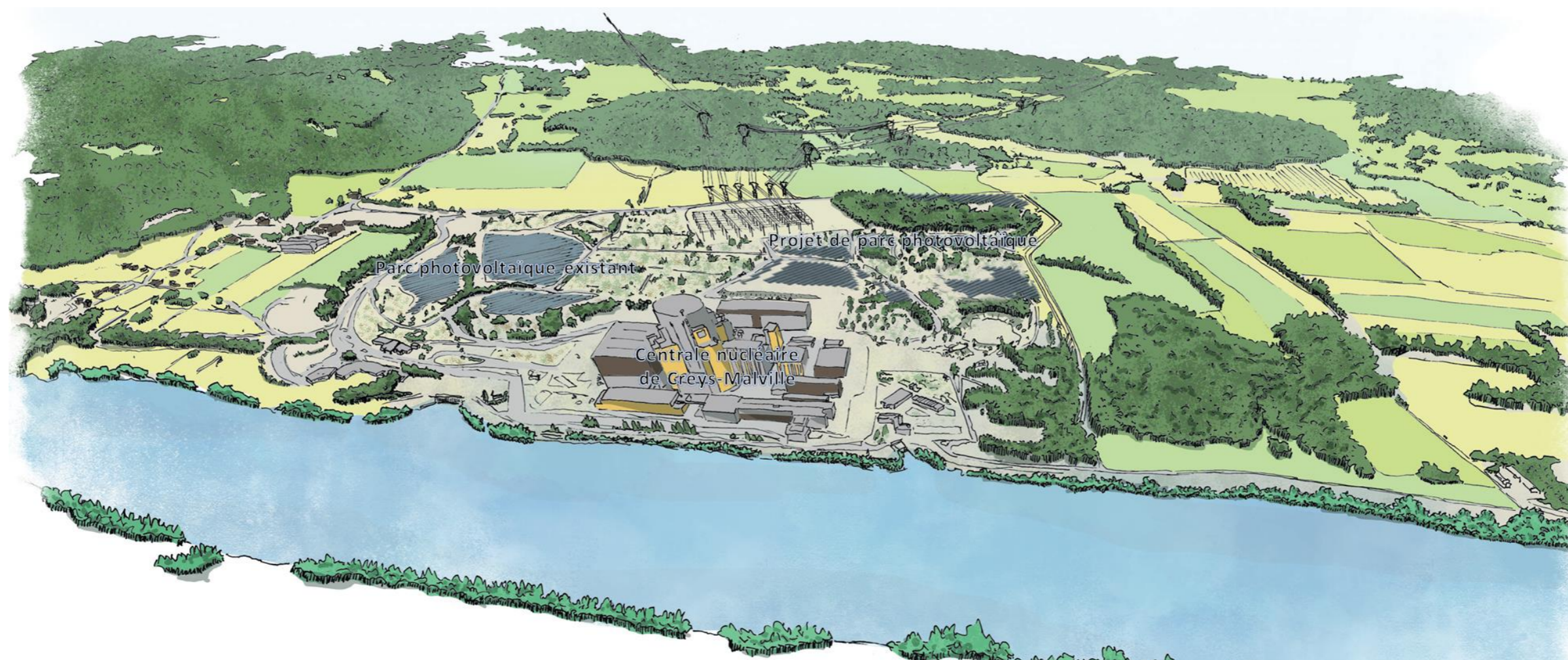


Projet de parc photovoltaïque de Creys-Malville 2

Dossier de demande de permis de construire

Février 2024

Résumé non technique de l'étude d'impact



EDF Renouvelables France, entité d'EDF Renouvelables, a initié en 2022 un projet photovoltaïque sur la commune de Creys-Mépieu, dans le département de l'Isère pour le compte de la SAS Centrale Photovoltaïque de Centrales PV France.

L'étude d'impact a pour objectifs principaux :

- Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement, en lui fournissant des données de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement ;
- Eclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre ;
- Informer le public et de lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen lors de l'enquête publique.

L'étude d'impact a été soumise à l'instruction de la DDT en février 2024.

Le **résumé non technique** donne un aperçu global du projet tout en synthétisant l'étude d'impact sur l'environnement conduite dans le cadre de l'élaboration de ce projet.



SOMMAIRE

Pourquoi un projet photovoltaïque à Creys-Mépieu ?	3
Localisation du projet.....	4
Politique énergétique : du global au local.....	5
L'engagement d'EDF pour le solaire.....	6
Les atouts du site de Creys-Mépieu.....	7
Description du projet proposé	8
Le contexte du site étudié.....	9
Le projet retenu.....	10
Intégration des études environnementales dans le projet	14
L'étude d'impact environnementale.....	15
Milieu physique.....	17
Milieu naturel.....	19
Milieu humain.....	22
Paysage et patrimoine.....	24
Autres incidences analysées.....	26
Synthèse des mesures.....	27
Le projet en synthèse	29

Adresse de Correspondance :
EDF Renouvelables France – Marina Canteau
55 ter avenue René Cassin
69009 LYON
Tel: 06 03 90 70 75
mail : Marina.CanteaudeMenezes@edf-re.fr

Pourquoi un projet photovoltaïque à Creys-Mépieu ?

En synthèse

La conduite d'un projet photovoltaïque à Creys-Mépieu répond aux ambitions de la commune et du groupe EDF, sur un territoire engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Un parc photovoltaïque offre une nouvelle utilité au site attenant à l'ancienne centrale nucléaire de Creys-Malville en déconstruction tout en minimisant les évolutions vis-à-vis de son environnement.

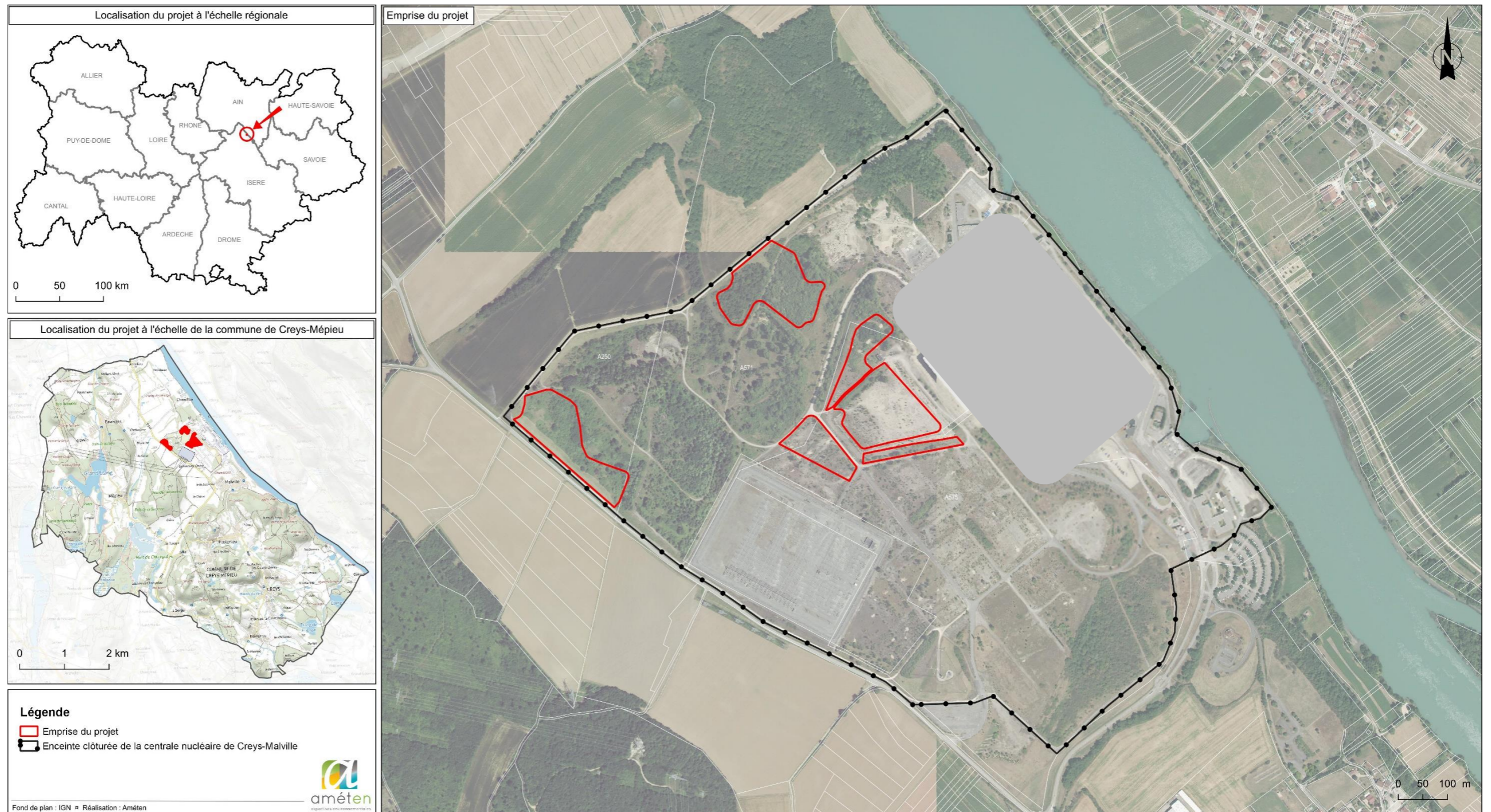


Localisation du projet

Le projet se localise sur la commune de Creys-Mépieu, dans la partie nord du département de l'Isère en région Auvergne-Rhône-Alpes

Creys-Mépieu est une commune située dans le Nord-Isère, frontalière du département de l'Ain, entre Morestel et Lagnieu. Elle est bordée par le Rhône.

Le site d'implantation du projet se trouve dans la partie nord du territoire communal, au sein de l'enceinte clôturée de l'ancienne centrale nucléaire de Creys-Malville en déconstruction.



Politique énergétique : du global au local

Un projet répondant à une problématique mondiale majeure : les gaz à effet de serre

Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, ...), le transport (voiture, camion, avion, ...), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz) ou l'agriculture émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique. Il est indispensable de réduire ces émissions de gaz à effet de serre, notamment en agissant sur la source principale de production : la consommation des énergies fossiles.

Le projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre.

L'énergie photovoltaïque pour infléchir la tendance

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible en un lieu donné et durable dans le temps.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets, n'induit que peu d'émissions polluantes et participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

Le photovoltaïque joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique.

Pour parvenir à l'objectif 2030 – 32 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique français et 40 % d'électricité renouvelable dans le mix électrique –, l'État a alloué, dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), des objectifs à chaque filière.

La PPE adoptée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 prévoit les objectifs ci-dessous en termes de production d'électricité relative à l'énergie radiative du soleil.

31 décembre 2023	20 100 MW
31 décembre 2028	Entre 35 100 et 44 000 MW

La Région Auvergne-Rhône-Alpes affiche une ambition forte en matière de transition énergétique. Fin 2022, Auvergne-Rhône-Alpes est la 4ème région en termes de puissance raccordée pour le photovoltaïque.



Parc photovoltaïque EDF Renouvelables de Narbonne

L'intercommunalité et la transition énergétique

Le choix de l'implantation d'un parc photovoltaïque à Creys-Mépieu s'inscrit dans une dynamique intercommunale forte en faveur de la transition énergétique.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné prend le parti d'agir.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, dont fait partie Creys-Mépieu, a pris le parti d'agir au travers de son PCAET :

- L'axe 4 du document prévoit d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire de manière prioritaire d'ici à 2030
- Le site de Creys-Malville 2 permettrait aux Balcons du Dauphiné de remplir 70% de leur objectif cible de production ENR pour 2026

Ainsi, EDF Renouvelables a souhaité accompagner la collectivité dans sa démarche volontaire de transition énergétique en proposant un projet dont elle est partenaire.

L'engagement d'EDF pour le solaire

EDF Renouvelables opère de façon intégrée dans le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement de parcs éoliens et photovoltaïques.

Spécialiste des énergies renouvelables, EDF Renouvelables est un leader international de la production d'électricité verte. Filiale à 100% du groupe EDF, EDF Renouvelables est active dans 22 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, Proche et Moyen-Orient, Inde et Amérique du Sud.

Le photovoltaïque : une part croissante des activités d'EDF Renouvelables

Le photovoltaïque représente une part croissante des activités d'EDF Renouvelables, atteignant 22 % du total des capacités installées au 31 décembre 2022.

C'est une filière prioritaire de développement de l'entreprise avec 2 776 MWc installés. EDF Renouvelables prouve depuis plusieurs années ses compétences dans le domaine du photovoltaïque avec aujourd'hui en France plus de 630 MWc net en service et 420 MWc en construction.

Un rôle moteur dans le développement du solaire

Le 11 décembre 2017, le groupe EDF s'est mobilisé pour lancer un **Plan Solaire**, dont l'objectif est d'atteindre 30 % de parts de marché dans le solaire en France entre 2020 et 2035. Ce plan, d'une ampleur sans précédent en France, représente à terme un quadruplement des capacités actuelles d'énergie solaire dans le pays.

Avec son Plan Solaire, le groupe EDF Renouvelables entend jouer un rôle moteur dans le développement du solaire en France, dans un contexte favorable : impulsion forte des pouvoirs publics et compétitivité accrue de l'énergie solaire partout dans le monde. Il s'agit ici d'un tournant décisif dans ce marché encore peu développé en France par rapport à d'autres pays européens. Cela bénéficiera en outre au dynamisme de l'ensemble de la filière solaire avec des milliers d'emplois créés à la clé.

Politique environnementale d'EDF Renouvelables

Notre ambition est de concevoir des projets de manière responsable et durable, intégrés au mieux dans leur environnement naturel et humain, et contribuer ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Pour accomplir cette ambition, dans une dynamique d'amélioration continue et à travers son Système de Management Environnemental, nous pouvons bénéficier de l'expertise d'une fonction Environnement internalisée au Groupe EDF Renouvelables et présent depuis la prospection, la réalisation des chantiers jusqu'à l'exploitation des installations solaires. Cette ambition repose également sur les conseils avisés d'experts externes indépendants (bureaux d'études, associations, chercheurs...) qui participent à la co-construction de nos projets.

Concrètement, EDF Renouvelables a mis en place différentes actions de maîtrise de l'environnement comme par exemple :

- L'enregistrement et le suivi tout au long de la vie du projet des mesures environnementales pris par la société en concertation avec les différentes parties prenantes ;
- Le respect des prescriptions (notamment environnementales) fixées dans les autorisations administratives ;
- La mise en place d'un Cahier de Charges Environnemental pour l'ensemble des prestataires intervenant sur les chantiers et lors de l'exploitation-maintenance des parcs ;
- La réalisation de suivis environnementaux en phase «chantier» et «exploitation» par des naturalistes et bureaux d'études externes reconnus et indépendants ;
- La formation et la sensibilisation des salariés et des prestataires aux bonnes pratiques environnementales, etc.

Ainsi, nous pouvons nous appuyer sur l'expérience de 74 parcs solaires en France, de taille et d'environnement très différents, mais aussi sur l'expérience acquise par la gestion environnementale de 140 parcs éoliens en France.



EDF Renouvelables opère de façon intégrée dans le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement de parcs de production d'énergie renouvelable

Les atouts du site de Creys-Mépieu

Les critères de choix du site

Les préconisations nationales de développement d'un parc photovoltaïque au sol et le cadre réglementaire des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (AO CRE) permettent de hiérarchiser la typologie des sites à prospector. Un ensemble de critères techniques, réglementaires, économiques et d'acceptabilité viennent ensuite valider la sélection de ces sites pour le développement d'un parc solaire.

EDF Renouvelables France priorise la recherche de sites pour le développement d'installation solaire au sol de la manière suivante :

- 1) L'ensemble des sites dégradés éligibles à l'AO CRE ;
- 2) Les délaissés de zones industrielles, commerciales ou artisanales ;
- 3) Les autres sites éligibles à l'AO CRE ;
- 4) Les terrains agricoles de potentiels moyens à faibles.

L'implantation d'un parc solaire photovoltaïque est conditionnée à un ensemble de critères techniques, économiques et réglementaires, tels que :

- Une irradiation solaire maximale ;
- Un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir un parc photovoltaïque ;
- Une topographie relativement plane avec une bonne exposition au sud et une absence d'ombrage ;
- La proximité d'un poste électrique et d'une ligne électrique de capacité suffisante pour le raccordement du parc ;
- Les enjeux environnementaux ;
- Les enjeux paysagers ;
- Les Plans de Préventions des Risques naturels, technologiques ou d'inondations auxquels serait éventuellement soumis le site ;
- La présence de servitudes sur le site ;
- L'urbanisme.



Un site privilégié

Deux critères sont des prérequis pour initier un projet photovoltaïque :

- **La disponibilité foncière** : accord des propriétaires des terrains ;
- **L'accord des parties prenantes locale** (élus, riverains, associations,...)

Le choix initial du site de Creys-Mépieu repose sur un certain nombre d'atouts qui en font un site privilégié pour l'accueil d'un parc photovoltaïque :

Un site au sein d'une enceinte de centrale nucléaire en démantèlement

L'intégralité du projet se situe au sein de zones délaissées attenantes au site EDF en déconstruction de Creys-Malville, dans l'enceinte clôturée. Il s'agit d'un site sans usage particulier, dénoué de toute pression foncière

Un site préservé de tout risque naturel

Localisé sur un plateau dominant de plusieurs mètres le Rhône, il n'est pas concerné par des risques d'inondation.

Un espace disponible suffisant

Suffisamment vaste pour préserver la végétation existante, tout en garantissant une capacité de production d'électricité verte à la hauteur des besoins de la commune Creys-Mépieu (capacité de production pour 6 240 habitants).

Un niveau d'ensoleillement de qualité

Grâce à une topographie relativement plane et une orientation sud sans ombrage majeur.

La suite d'un premier projet

Un premier projet photovoltaïque a été inauguré en 2022 au sein même de l'ancienne centrale, optimisant un foncier disponible sur la partie est de l'enceinte clôturée. D'une surface de 9,9 ha et d'une capacité de 10 MWc, il permet d'alimenter l'équivalent d'une ville de 5900 habitants.

Creys-Malville 2 renforce la mutation du site de l'ancienne centrale nucléaire en centrale de production d'énergie renouvelable.



La proximité de points d'injection pour l'électricité produite

Creys-Malville 2 dispose d'un poste « source » (à 7 km au nord-ouest) point de départ des réseaux de distribution, sur lesquels l'électricité verte produite par le parc photovoltaïque sera évacuée sur le réseau national.

Des chemins d'accès disponibles

Le site est déjà desservi par un réseau de pistes internes existantes au sein du site de Creys-Malville, tandis qu'un portail permet un accès direct sur la RD14A ; le besoin de créer de nouveaux accès sera très limité.



Le poste « source » de Montalieu est à 7 km.
(crédit photo Google Street View)

Un dialogue constant avec les parties prenantes au projet :

Septembre 2022 : délibération en faveur du lancement des études de faisabilité du projet

Avril 2023 : Présentation du projet à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Septembre 2023 : Présentation des études au site de Creys-Malville et à monsieur le Maire et définition du processus de concertation

21 novembre 2023 : Présentation et échanges autour du projet à la Commission Locale d'information (CLI)

28 novembre 2023 : Présentation du projet et de ses enjeux par EDF RE au Comité ENR de la DDT

30 novembre 2023 : Présentation du projet au Conseil municipal de Creys-Mépieu

Décembre 2023 : Permanence en mairie pour échanger avec les citoyens et Intervention sur le site de Creys-Malville pour présenter le projet aux salariés

7 février 2024 : Présentation du projet finalisé à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Description du projet proposé

En synthèse

Le projet de parc photovoltaïque de Creys-Malville 2 à Creys-Mépieu apparaît justement dimensionné et parfaitement intégré à son environnement mixte rural et urbain local.

Le site est déjà partiellement anthropisé (friche aux abords de l'ancienne centrale nucléaire) et n'est inclus dans aucun périmètre de protection environnementale. Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement. Elle ne produit aucun déchet dangereux et n'émet pas de polluants locaux.

Les modules photovoltaïques seront de faible hauteur. Ils seront fixes, montés sur des structures métalliques légères, orientées vers le sud et inclinées de 15°. La hauteur maximale du bord supérieur de la structure est de 3 m ; le point bas est à 1 m du sol. Les structures sont composées de 6 lignes de 5, 10 ou 14 modules. La distance entre deux lignes est de 2,5 m en moyenne.

Le projet est entièrement réversible, c'est-à-dire que l'ensemble des équipements seront démontés pour suivre les filières de recyclage en fin d'exploitation (environ 30 ans).

La production de 14 150 MWh d'électricité verte permet de réduire chaque année l'émission de gaz à effet de serre d'environ 592 tonnes d'équivalent CO2. Un volume qui vient compenser la production annuelle de CO2 de 74 français.



Le contexte du site étudié

Un foncier disponible sur une zone restreinte du site en déconstruction de Creys-Malville

Le site présente la particularité de s'inscrire au sein de l'enceinte clôturée du site actuellement en déconstruction de Creys-Malville (ancien CNPE). Cette enceinte, d'une surface d'environ 106 ha, comprend les anciennes installations nucléaires et électriques, mais également de grandes surfaces en friche et ne faisant pas l'objet d'une utilisation particulière. Sur l'une d'entre elles, un premier projet photovoltaïque, porté par EDF Renouvelables a vu le jour au niveau de la partie sud-est du site et mis en service en 2022.

Depuis, de nouvelles possibilités foncières se sont présentées, principalement sur la moitié ouest du site. Néanmoins, plusieurs contraintes sont à prendre en compte :

- Au sud-est du projet, pour répondre à l'enjeu de réduction des covisibilités depuis la RD14 l'aménagement d'une seule des deux parcelles la longeant a été privilégié.
- Au nord du projet, la zone en friche en bordure du Rhône est actuellement utilisée pour des activités ayant trait à la sécurité du site.
- A l'ouest et au centre du projet le site en déconstruction de Creys-Malville souhaite conserver la maîtrise foncière pour maîtriser la destination future de ces zones qu'il n'a pas souhaité mettre à disposition du projet. En effet, ces zones pourront être utilisées dans le cadre de l'activité de démantèlement en cours.

Ainsi, sur les 55,9 ha de la zone d'étude définie pour l'étude d'impact seuls 19,2 ha (soit 34%) peuvent réellement être dédiés à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

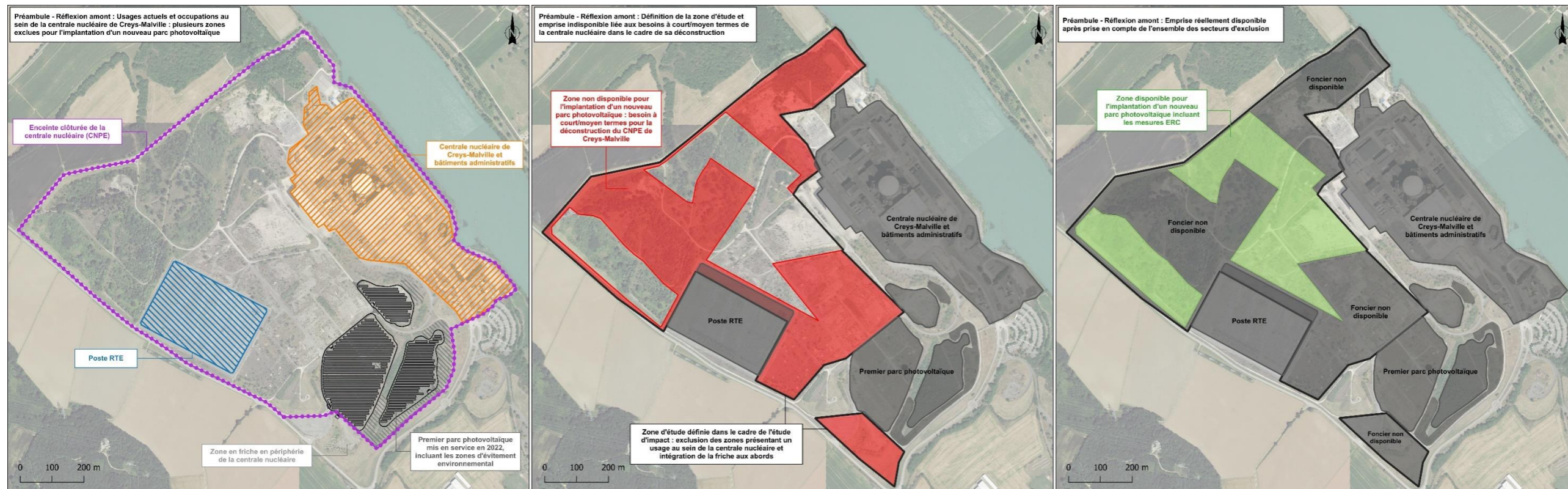
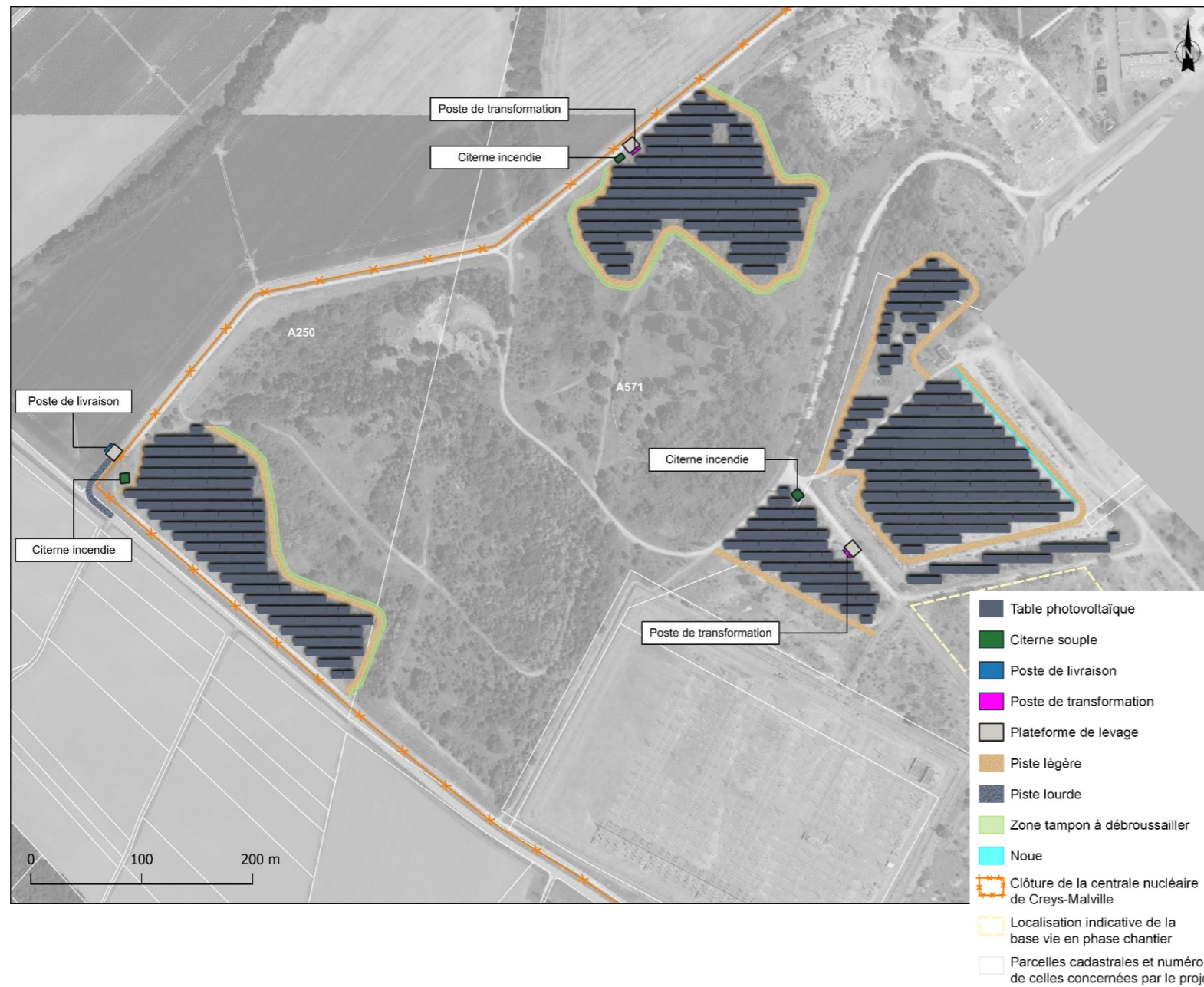


Figure 1 : La zone d'implantation du projet, résultant des contraintes locales d'exploitation

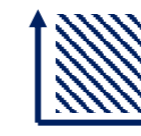
Le projet retenu

Le projet photovoltaïque de Creys-Malville 2 s'étend sur 8,5 ha et atteindra une puissance totale d'environ 11,2 MWc.

Elle permettra ainsi de produire 14 150 MWh/an, d'alimenter près de 6 050 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 592 tonnes d'équivalent CO₂ par an.



Le projet en chiffres



Superficie

- Emprise de la zone : 8,5 ha
- Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires : 4,8 ha environ



Technologie

- Nombre de tables : 286 environ
- Technologie : Cristallin fixe



Production

- Puissance : 11,2 MWc environ
- Production annuelle estimée : 14 150 MWh/an

→ Cette production couvrira **les besoins en électricité de l'équivalent de près de 6 050 habitants**

→ La centrale photovoltaïque permettra d'éviter chaque année **l'émission d'environ 592 tonnes de CO₂**



Travaux et raccordement

- Raccordement possible : liaison souterraine jusqu'au poste source de Montalieu à 7 km
- Durée du chantier : 12 mois environ



Environnement et paysage

- Recul par rapport à la RD14A
- Choix des coloris des locaux techniques

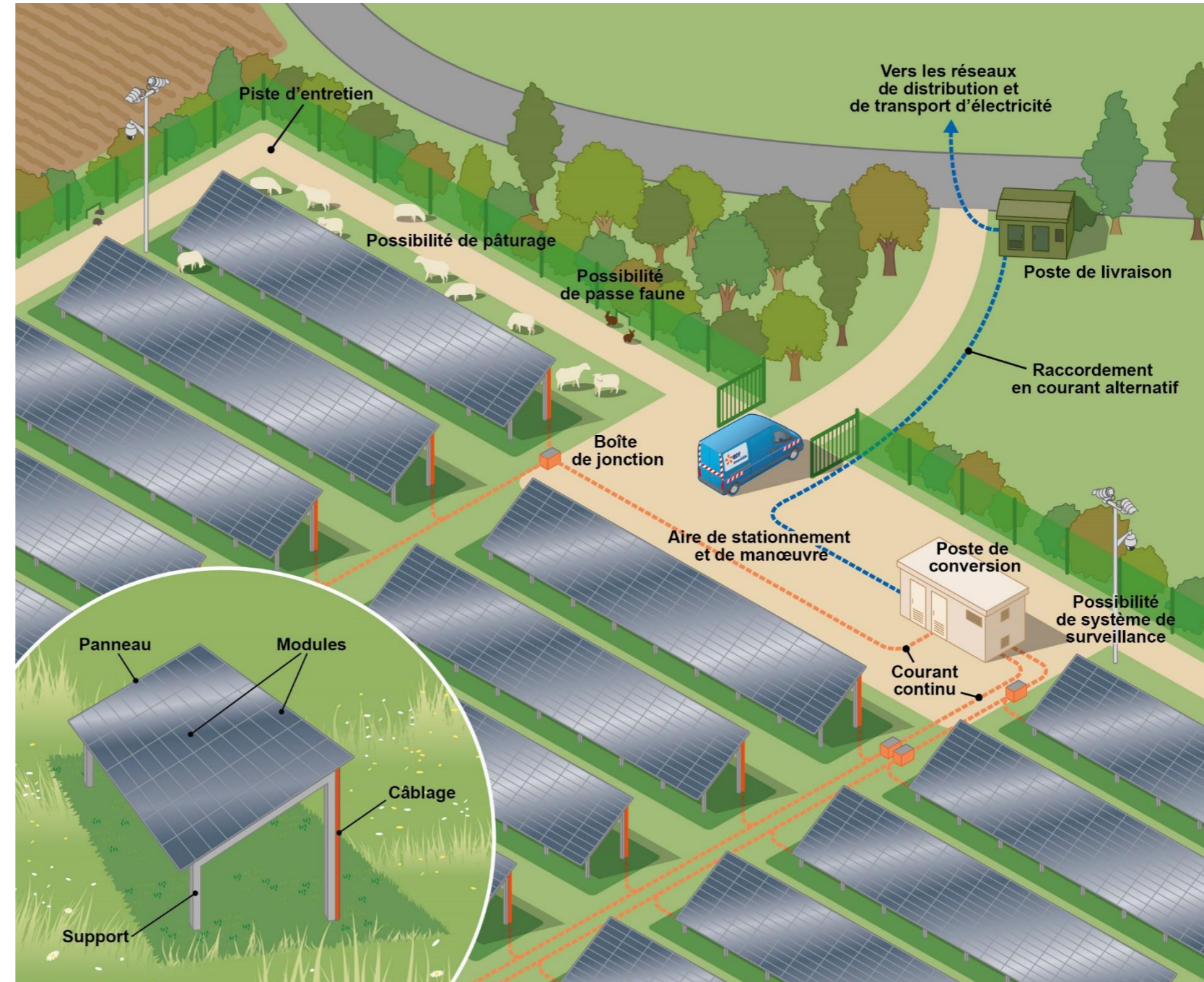
Les données techniques du projet

Modules et tables	
Ensoleillement de référence (kWh/m ² /an)	1 263
Production annuelle attendue	14 150 MWh
Nombre de tables	289
Nombre de modules	17955
Dimension d'un module	≈ 2 m ²
Hauteur minimale du module par rapport au sol	1 m
Hauteur maximale du module par rapport au sol	3 m
Inclinaison des structures (degré)	15°
Espacement des tables	2,5 m entre deux rangées
Type de fixation au sol	Pieux métalliques battus
Surface totale des tables en projection au sol	47 985 m ²
Postes électriques	
Nombre de postes de conversion	2
Dimensions	H = 3,5 m ; Long. = 9,5 m, Larg. = 3 m
Nombre de postes de livraison combiné	1
Dimensions	H = 3,5 m ; Long. = 9 m, Larg. = 2,8 m
Type de pose	Sur lit de sable ou béton
Surface totale des postes électriques	82,2 m ²
Raccordements	
Raccordement pressenti (poste et linéaire)	Poste source de Montalieu à 7 km au nord-ouest
Accès et clôture	
Linéaire total de piste interne	50 ml de pistes renforcées ≈ 250 m ² 1810 ml de pistes légères ≈ 9050 m ²
Surface totale de piste	9300 m ²
Clôture	Pas de clôture spécifique : parc photovoltaïque dans l'enceinte clôturée du site EDF de Creys-Malville

Composition d'un parc

Une centrale solaire est composée :

- de **modules (ou panneaux)**, résultants de l'assemblage de plusieurs **cellules**. Ces modules sont conçus pour absorber et transformer les photons en électrons. Ils transforment ainsi l'énergie électromagnétique en énergie électrique ;
- d'un réseau électrique (détaillé ci-après) ;
- de **chemins d'accès** aux éléments de la centrale ;
- d'une **clôture** afin d'en assurer la sécurité ;
- de moyens de communication permettant le **contrôle et la supervision à distance** du parc photovoltaïque.



Fonctionnement général d'un parc photovoltaïque (Source : Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol 2011)

Modules et structures

Les modules photovoltaïques, fixes, seront montés inclinés sur des structures métalliques légères pour former des tables alignées selon des rangées. Les structures seront composées ici de 6 lignes de modules disposés au format paysage, sur 5, 10 ou 14 modules dans la longueur. La puissance moyenne des modules est de 625 Wc. Les dimensions d'un module seront d'environ 2 m².

Une hauteur maximale des panneaux de 3m

Les fondations assureront l'ancrage au sol de l'ensemble. La technique de pieux enfoncés dans le sol est ici privilégiée et sera confirmée par une étude géotechnique préalable. La profondeur d'ancrage dans le sol se situera entre 1,5 et 2 m de profondeur. Des pieux métalliques battus seront privilégiés. **Au plus haut, la hauteur maximale du bord supérieur des structures sera de 3 m par rapport au sol. La hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 1 m.**



Structure photovoltaïque

Le raccordement électrique

Le raccordement du parc photovoltaïque se compose de deux parties distinctes :

1^{ère} partie : les réseaux et équipements internes au site de production :

- Câblage électrique inter-panneau, puis enterré,
- Deux postes de conversion de l'énergie, pour une surface totale d'environ 50 m², seront implantés au centre du site afin de limiter leur impact visuel, sonore et limiter ainsi les longueurs des câbles électriques.

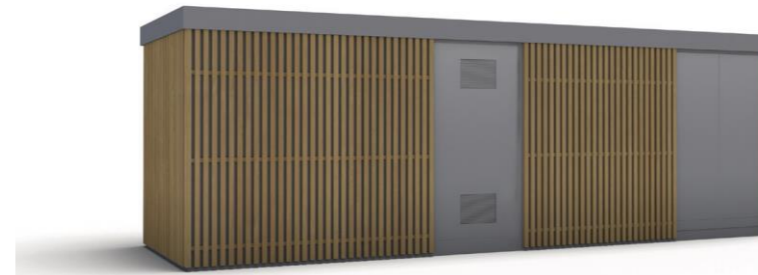
- **Un poste de livraison**, frontière avec le réseau de distribution publique (ENEDIS /Entreprise Locale de distribution ELD) implanté à l'extérieur du site, à proximité de la RD941 et de surface au sol environ 20 m².

2^{ème} partie : le réseau électrique externe jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution (ENEDIS / ELD).

- **Raccordement** en souterrain sur le point d'injection le plus proche et disposant de la capacité d'accueil suffisante.



Travaux d'enfouissement de câbles (crédit photo : Ectare)



Poste de livraison

Les voies de circulation et aménagements connexes

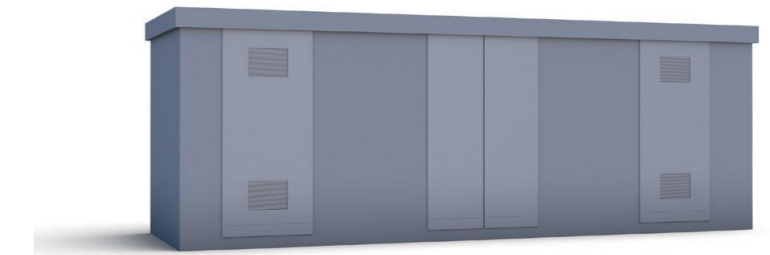
L'accès principal au site se fera depuis la route départementale n°14A en limite sud-ouest.

Une piste renforcée de 5 m de large sera créée depuis la RD14A jusqu'au poste de livraison. Des pistes légères seront aménagées à partir des pistes présentes dans l'enceinte du site EDF, de manière à disposer d'un accès autour de chaque îlot photovoltaïque.

L'ensemble du site bénéficiera de la clôture présente autour de l'enceinte du site EDF de Creys-Malville, permettant d'assurer la sécurité des installations.

Les bâtiments techniques (transformateurs et livraison) seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle. Chaque local étant relié au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte.

Un système de coupure générale sera mis en place. Des extincteurs sont disponibles dans les postes et les consignes de sécurité y sont affichées.



Poste de transformation



La construction du parc photovoltaïque

Le chantier s'étendra sur une période **d'environ 12 mois**.

Plusieurs phases se succèdent depuis la préparation du chantier à la mise en service du parc photovoltaïque :

- Travaux préparatoires : débroussaillage, nettoyage général du terrain, mise en place de la base de vie, etc. ;
- Réalisation de tranchées pour l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Aménagements des accès ;
- Préparation du terrain (nivellement et terrassement) ;
- Pré-forge pour les pieux supportant les modules ;
- Montage des supports des modules ;
- Pose des modules photovoltaïques sur les supports ;
- Installation des équipements électriques (onduleurs et transformateurs, poste de livraison), puis raccordements ;
- Essais de fonctionnement.

L'ensemble des installations temporaires (base de vie, zone de stockage) ne seront utiles que lors du chantier et seront systématiquement démontées et le terrain remis en état à la fin du chantier. La base de vie et la zone de stockage seront installées sur site ou à proximité.

La signalétique sera installée : limitation de vitesse, panneaux d'orientation sur le chantier, mise en défens des zones sensibles (localisation des réseaux, préservation de l'environnement)...

Les fondations assureront l'ancrage au sol de l'ensemble. Leurs dimensions sont calculées au cas par cas, en fonction de la taille des structures et de la nature du terrain d'implantation qualifiée lors des études géotechniques menées en amont de la construction du parc.

Les travaux de réseaux électriques internes seront réalisés simultanément aux travaux des pistes afin de limiter les impacts.

Une attention particulière est portée à la gestion des ruissellements, des déchets et la prévention des pollutions pendant le chantier.

Un cahier des charges environnemental sera établi pour la période de travaux : il comportera des prescriptions visant à garantir l'exécution des travaux dans le respect de l'environnement notamment naturel et aquatique et à garantir la propreté du chantier. Le suivi sera réalisé par un bureau d'études externe.



Travaux de montage des supports des modules (crédit photo :Ectare)

Exploitation du parc photovoltaïque

Le personnel qui interviendra sur le site de façon ponctuelle devra posséder des qualifications techniques précises correspondant à leur fonction et à leur niveau de responsabilité. L'exploitation de ce site nécessite :

- Un « Gestionnaire d'actif » qui assure la supervision et la conduite de l'installation : suivi du fonctionnement, des alertes, de la production, de l'entretien, etc.
- Une équipe « Maintenance » qui réalise les opérations de maintenance (préventive ou curative) sur l'installation.

Une astreinte 24h sur 24

L'ensemble du parc photovoltaïque est en communication avec un serveur situé au poste de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant. Ceci permet à l'exploitant de recevoir les messages d'alarme, de superviser, voire d'intervenir à distance sur le parc. Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.

Le photovoltaïque étant une technologie statique (sans pièce en mouvement), la maintenance et l'entretien des parcs concernent essentiellement les équipements électriques et la végétation :



Remplacement de module (crédit photo EDF Renouvelables)

- Certains panneaux devront être remplacés tout au long de la vie du parc du fait de dysfonctionnements causés par un choc thermique, un choc mécanique ou une anomalie de fabrication. Il n'est pas nécessaire de prévoir de nettoyage régulier des panneaux pour éviter les pertes de production dues aux salissures, les modules étant autonettoyants. Les panneaux remplacés seront expédiés vers les filières de recyclage adaptées.

Démantèlement du parc photovoltaïque et remise en état

Modalité de démantèlement et de remise en état :

Comme toute installation de production énergétique, la présente installation n'a pas de caractère permanent et définitif. Le démantèlement de l'installation consistera à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures de support.

À la fin de la période d'exploitation, les structures seront enlevées. Le parc sera construit de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable.

Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules, ...) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives.

Un cahier des charges environnemental sera fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction du parc seront appliquées au démantèlement et à la remise en état.

Recyclage des modules :

Les fabricants de modules photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des modules, à leur charge. Il s'agit en outre d'une obligation afin d'être lauréat à l'appel d'offres de la CRE. EDF Renouvelables veillera à sélectionner un fournisseur agréé de modules qui s'engage à fabriquer, utiliser et recycler les modules solaires en un cycle continu, pour ainsi contribuer à une amélioration constante de l'environnement.

Tous les matériaux du parc sont recyclés

Intégration des études environnementales dans le projet

L'état actuel des terrains concernés par le projet ainsi que l'analyse de l'environnement proche ont permis de définir un certain nombre de sensibilités, prises en compte dans la définition du projet et présentées dans les pages suivantes, avec les mesures mises en œuvre et leurs incidences résiduelles sur l'environnement.



L'étude d'impact environnementale

L'évaluation des enjeux du territoire et les incidences du projet sur l'environnement ont été élaborées à partir :

- d'une consultation des services administratifs concernés par le projet ;
- d'une recherche bibliographique et de plusieurs visites de terrain ;
- de l'important retour d'expérience ;
- de la synthèse et de la mise en cohérence des différents résultats d'étude ;
- de la concertation préalable et de ses enseignements ;
- de l'analyse des mesures préconisées afin de ne proposer que celles réalisables d'un point de vue technique, réglementaire et financier.

Sur la base des recherches relatives à l'ensemble des thèmes traités, l'étude d'impact environnementale du projet se présente sous la forme d'une description analysée des informations nécessaires à la bonne appréhension du contexte dans lequel ce projet s'intégrera et comment il s'y intégrera.



Les étapes de l'étude d'impact

La réglementation sur les études d'impact environnementales

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc font l'objet d'une évaluation environnementale. Ils sont ainsi soumis à étude d'impact.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2023-1032 du 9 novembre 2023 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

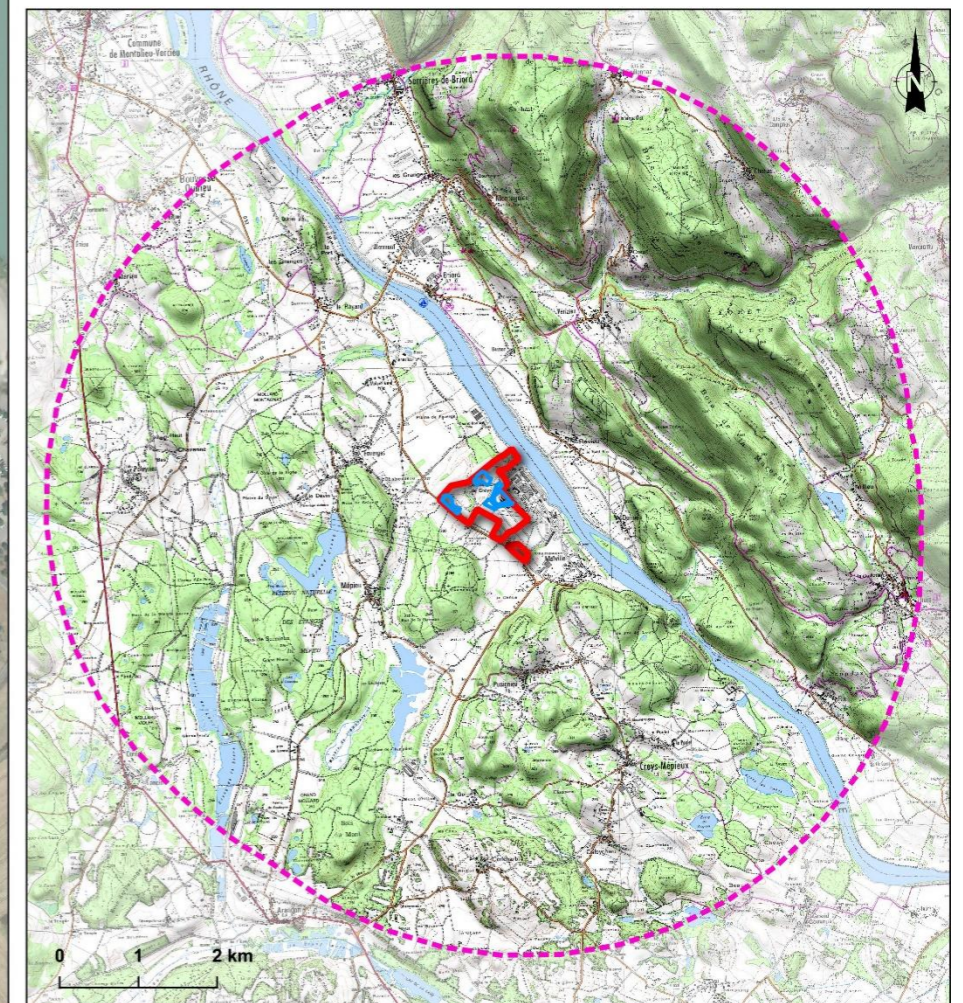
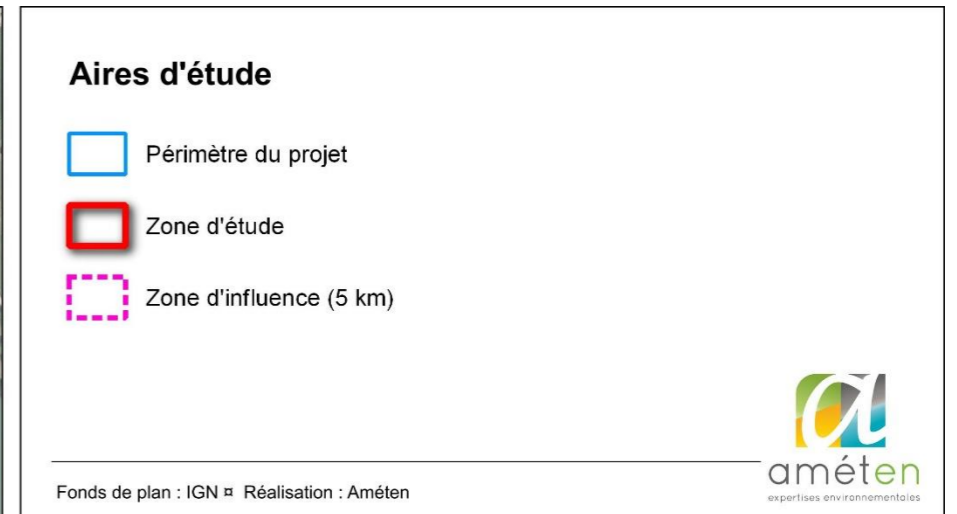
La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude AMÉTEN, en étroite collaboration avec l'équipe d'EDF Renouvelables.

3 niveaux géographiques d'étude

Le périmètre du projet : il regroupe invariablement tout ou partie des éléments suivants : l'emprise des installations photovoltaïques au sol, les emprises supplémentaires lors des phases de travaux (construction ou démantèlement) et nécessaires au transport des matériaux ; les emprises nécessaires au raccordement des installations photovoltaïques au réseau électrique, la base vie, les zones de stockage de matériaux du chantier, etc.

La zone d'étude : Il s'agit de la zone d'implantation potentielle sur laquelle l'état initial a été dressé. C'est ce périmètre qui est affiché et pris en compte dans les cartes de l'état actuel de l'environnement. Dans cette aire, ont été effectués les inventaires écologiques, la collecte des données thématiques, etc.

La zone d'influence : utilisée essentiellement pour la définition du contexte écologique, il s'agit d'une zone tampon de 5 km autour de la zone d'étude pour identifier les zonages environnementaux, la trame verte et bleue, etc.



Milieu physique

L'état initial du milieu physique a été dressé à l'aide de la collecte de données sur les thématiques suivantes, complétée des apports de terrain :

- la géologie, la pédologie et l'hydrogéologie,
- la topographie et l'hydrographie,
- la climatologie, l'air et les émissions de gaz à effet de serre,
- les risques naturels.

Une étude hydrologique spécifique a été réalisée par le bureau AMETEN pour préciser les incidences hydrauliques du projet.

Climat

Etat initial

Le climat de la zone d'étude est de type semi-continentale, avec des influences océaniques peu marquées, caractérisé par des étés chauds et ensoleillés et des hivers rigoureux. Les précipitations sont supérieures à la moyenne nationale avec environ 1100 mm/an et les vents sont principalement de secteurs nord et sud.

Niveau d'enjeu : Faible

Incidences brutes

A l'échelle globale, sur sa durée de vie (30 ans minimum), le projet va permettre d'éviter le rejet d'environ 592 tonnes de CO2 par an. L'effet est donc positif, puisqu'il contribue à la politique de diminuer l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

MESURES

MR15 : ADAPTATION DES MODALITES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGINS DE CHANTIER

MR16 : SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DU PERSONNEL

Incidence résiduelle positive

Changement climatique

Le projet participe à la lutte contre le changement climatique, en évitant notamment l'émission de 592 tonnes de CO2 par an.

Les sols

Etat initial

La zone d'étude s'inscrit essentiellement sur des dépôts fluvio-glaciaires issus de la dernière période glaciaire. Ils présentent de grandes épaisseurs de matériaux grossiers, de type sables, galets et graviers, réputés perméables. La topographie est liée en grande partie à la nature géologique, les anciennes terrasses alluviales ont été entaillées par le Rhône. Elle présente alors un relief en faible pente en direction du nord-est, avec une rupture marquée aux abords du fleuve et de l'ancienne centrale nucléaire. Pour cette dernière, des terrassements importants ont eu lieu dans le cadre de sa construction. L'altitude de la zone d'étude varie entre 203 et 246 m.

Niveau d'enjeu : Faible

Incidences brutes

Des terrassements mineurs seront nécessaires pour l'assise des locaux techniques, ainsi que la réalisation des tranchées pour les câbles. Le projet s'adapte cependant du mieux possible au contexte topographique actuel, où les zones à plus fortes pentes ont été évitées.

MESURES

MR14 : DISPOSITIFS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES ET GESTION DES DECHETS

MR15 : ADAPTATION DES MODALITES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGINS DE CHANTIER

MR16 : SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DU PERSONNEL

Incidence résiduelle négligeable

Les eaux

Etat initial

Les eaux souterraines et superficielles dans la zone d'étude font l'objet de nombreuses utilisations. En premier lieu, on note la présence d'un captage d'eau potable (puits de Malville) en limite de la zone d'étude et en aval hydrogéologique. Il est destiné à l'alimentation de la commune de Creys-Mépieu. Ses périmètres de protection, approuvés par une DUP du 2/10/2016, touchent une partie de la zone d'étude, au sud-est. Un autre captage (SEP) est également présent à proximité, avec des périmètres de protection non approuvés par une DUP. Il était exploité pour les besoins en eau potable de l'ancienne centrale nucléaire. D'après EDF, il n'est plus utilisé en 2018. Toutefois, un autre forage est présent au niveau du site EDF, exploitant un débit maximal de 860 m3/h pour alimenter les circuits de réfrigération ainsi que les circuits de lutte contre l'incendie.

Au droit de la zone d'étude, la nappe s'écoule du sud-ouest vers le nord-est, avec une profondeur variable, comprise entre 0,25 et 40 m. Elle s'explique par le contexte topographique et géologique, lié à la présence d'anciennes terrasses du Rhône, surélevées de plusieurs dizaines de mètres. La vulnérabilité de la nappe est à considérer faible sur les parties hautes et forte sur les secteurs bas aux abords du fleuve.

Des rejets provenant des différentes activités du site (effluents, eaux pluviales...) sont effectués dans le Rhône. Enfin, on note quelques prélèvements pour l'irrigation à quelques centaines de mètres au sud de la zone d'étude.

Niveau d'enjeu : Fort

Incidences brutes

Les principaux effets possibles sur les milieux aquatiques portent sur les eaux souterraines, en raison de la présence d'un captage utilisé pour l'eau potable. Ces impacts sont uniquement d'ordre accidentel, lié à un incident de chantier dont la probabilité demeure très faible. Il peut s'agir de l'infiltration de rejet polluant (fuite accidentelle) par infiltration depuis la surface ou rejet direct. En prenant le scénario le plus défavorable, c'est-à-dire en l'absence de toute mesure préventive, l'impact serait jugé fort.

La présence des panneaux photovoltaïques en hauteur entraînera une modification très localisée des écoulements, au droit de chaque front de structure. Les eaux de pluie ruisselleront sur les modules et s'évacueront à l'aplomb de ceux-ci, sur le sol. Une érosion des sols peut survenir en cas d'épisode pluvieux intense et prolongé. Elle est à mettre en perspective toutefois avec la présence d'espaces inter-modules de 2 cm, permettant de répartir les écoulements de façon plus régulière par rapport à une solution où les modules sont accolés, évitant ainsi une concentration des ruissellements en une ligne unique au pied de chaque structure. D'un point de vue général, les écoulements sur la zone seront peu affectés par le projet, les excès de ruissellement dus aux structures et aux aménagements ne sont pas significatifs. L'effet sur les eaux superficielles est donc négligeable.

MESURES

ME3 : ABSENCE TOTALE D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DE TOUT PRODUIT POLLUANT OU SUSCEPTIBLE D'IMPACTER NEGATIVEMENT LE MILIEU

MR14 : DISPOSITIFS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES ET GESTION DES DECHETS

MA1 : CREATION D'UNE NOUE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Incidence résiduelle négligeable

Risques naturels

Etat initial

La zone d'étude est concernée de façon marginale par l'aléa inondation du Rhône, au niveau de la partie nord, dans les parties basses aux abords du fleuve. Une partie du site est par ailleurs sujette à un aléa moyen retrait-gonflement des argiles, du fait de la nature des roches. Enfin, la commune de Creys-Mépieu est classée en zone de sismicité 3 (modérée).

Niveau d'enjeu : Très faible

Incidences brutes

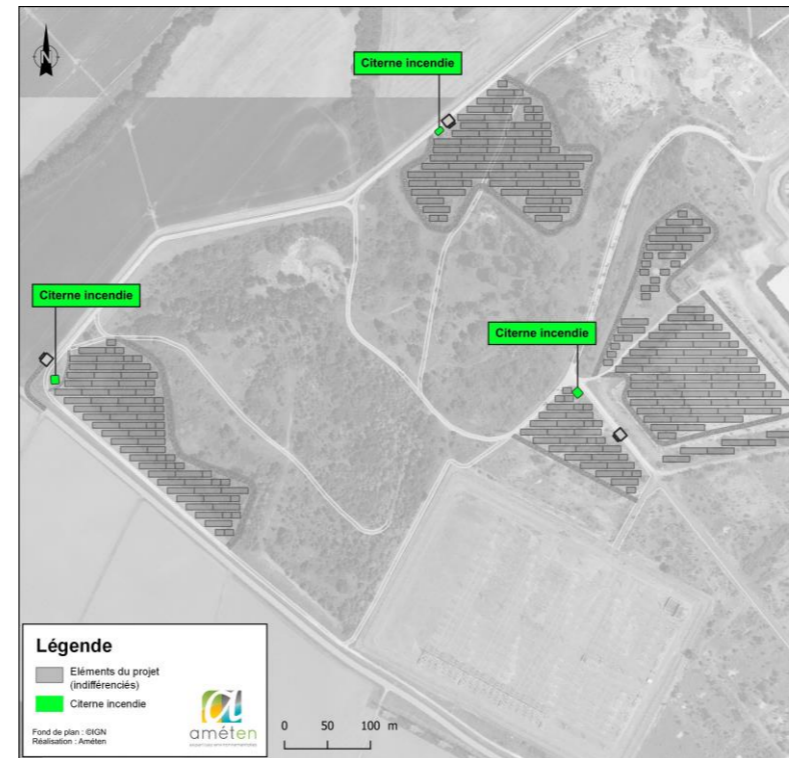
Le projet n'a aucun effet sur les risques et aléas connus sur le secteur. Notons que pour assurer la défense du site en cas d'incendie, 3 citernes souples seront disposées sur le site.

MESURES

MR17 : DISPOSITIFS PRÉVENTIFS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES INCENDIE ET Foudre

Incidence résiduelle négligeable

Les citernes incendie mises en place sur le projet



Milieu naturel

Outre la collecte des données bibliographiques, le diagnostic écologique a été effectué au travers de 6 campagnes de prospections entre mai 2022 et avril 2023, par une équipe spécialisée de botanistes et de faunisticiens.

Zonages d'inventaires ou de protection

Etat initial

la commune, Creys-Mépieu est localisée en dehors de zones naturelles protégées (parc national, réserve naturelle, zones Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Parc Naturel Régional, Arrêtés de protection de biotope). Toutefois, elle est couverte dans son intégralité par une ZNIEFF de type II 830007448 « Sologne bourbonnaise », qui s'étend au total sur 76 544 ha. La zone d'étude représente moins d'1% de cette ZNIEFF.

Dans un rayon de 5 km, correspondant à l'aire d'étude élargie, l'analyse bibliographique a montré un certain nombre de zonages réglementaires ou inventaires du patrimoine naturel. Des relations fonctionnelles ou des biotopes similaires avec le site d'étude sont possibles avec 5 ZNIEFF (type I et II), 2 sites Natura 2000, 2 réserves naturelles et 1 Espace Naturel Sensible.

Niveau d'enjeu : moyen

Incidences brutes

Le projet ne remet pas en cause la fonctionnalité des différents espaces naturels situés à proximité.

Incidence résiduelle nulle

Flore et habitats naturels

Etat initial

Les inventaires ont révélé la présence de 380 espèces végétales sur la zone d'étude. Parmi elles, 1 seule présente un enjeu local modéré, il s'agit de la Pulsatille rouge, dont les stations sont localisées dans les milieux secs et chauds (pelouses, landes et boisements, dans la moitié nord de la zone d'étude). Le site présente également un important cortège d'espèces exogènes envahissantes (EEE), telles que l'Ambroisie, le Robinier, ou le Buddleia.

Le site est composé d'une mosaïque d'une trentaine d'habitats. 1 présente un enjeu fort (Pelouse mésoxérophile calcicole à Pulsatilla rubra), 3 un enjeu assez fort (Pelouse calcicole sèche, Pelouse calcicole sèche x Fourré mésophile, Pelouse du xerobromion rudéralisée) et 6 un enjeu modéré (Aulnaie-frênaie, Boisement mixte acidophile, Boisement mixte acidophile x Pelouse du xerobromion rudéralisée, Lande haute, Pelouse calcicole sèche sur sol pauvre et drainant avec accrus de bouleaux, Pelouse calcicole sèche sur sol pauvre et drainant x Fourré arbustif mésoxérophile). Concernant les zones humides, les prospections ont mis en évidence environ 0,5 ha de zone humide correspondant uniquement à des habitats caractéristiques, soit 0,9% de la zone d'étude.

Niveau d'enjeu : moyen

Incidences brutes

Le projet présente un risque de perturbation, de piétinement voire de destruction des stations d'espèces protégées, en particulier lors de la phase de travaux (circulation des engins, stockage de matériel...) ou une altération des habitats présentant une flore patrimoniale en phase d'exploitation selon l'implantation retenue.

Par ailleurs, l'installation du parc photovoltaïque est susceptible de destruction d'habitats naturels présentant un enjeu écologique significatif.

MESURES

ME1 : MISE EN DEFENS DES STATIONS DE PULSATILLE ROUGE

ME2 : MISE EN DEFENS DE LA PELOUSE MESOXEROPHILE CALCICOLE A PULSATILLE ROUGE ET DU BOISEMENT MIXTE ACIDICLINE

ME3 : ABSENCE TOTALE D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DE TOUT PRODUIT POLLUANT OU SUSCEPTIBLE D'IMPACTER NEGATIVEMENT LE MILIEU

ME4 : CHOIX DU SITE POUR L'ACCUEIL D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE)

MR1 : BALISAGE DES EMPRISES PROJETS ET DES INFRASTRUCTURES TEMPORAIRES EN PHASE CHANTIER

MR7 : MAINTIEN DES LAYONS ET DES MILIEUX OUVERTS POUR MAINTENIR UNE MOSAÏQUE D'HABITATS FAVORABLES A L'ENGOULEMENT D'EUROPE ET POUR CONSERVER LES PELOUSES SECHES A ENJEU

MR8 : GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

MR9 : GESTION ADAPTEE DU COUVERT HERBACE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

MR10 : MISE EN DEFENS DE LA PELOUSE CALCICOLE SECHE

MR11 : RENATURATION D'UNE BANDE ENHERBEE D'UN METRE EN POURTOUR DES PISTES PERIPHERIQUES LEGERES

MR12 : CONSERVATION DES HABITATS SEMI-OUVERTS FAVORABLES A L'ENGOULEMENT D'EUROPE

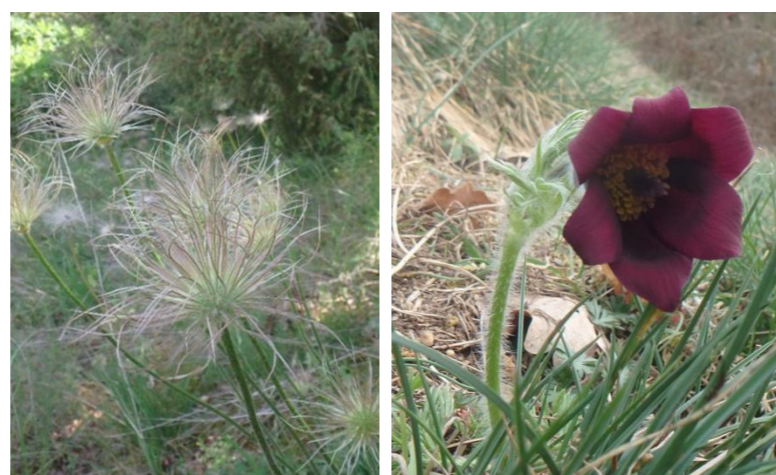
MR13 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE « AMO BIODIVERSITE »

MR14 : DISPOSITIFS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES ET GESTION DES DECHETS

MR16 : SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DU PERSONNEL

MR17 : DISPOSITIFS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES INCENDIE ET Foudre

Incidence résiduelle faible (non significatif)



Pulsatille rouge

Faune

Etat initial

Oiseaux

Au total 61 espèces d'oiseaux ont été recensées.

2 espèces d'oiseaux nicheuses certaines ont été recensées au sein de la zone d'étude. Elles présentent un enjeu local de conservation faible.

44 espèces d'oiseaux nicheurs ont été recensées au sein de la zone d'étude. Elles présentent un enjeu local de conservation faible à l'exception de 5 espèces : l'Alouette lulu, le Pic épeichette, la Tourterelle des bois qui présentent un enjeu local modéré et l'Engoulevent d'Europe qui présente un enjeu local assez fort.

9 autres espèces non nicheuses ont été observées en survol de la zone d'étude durant la période de reproduction, elles présentent toutes un enjeu local de conservation faible.

33 espèces nicheuses sur la zone d'étude, 9 espèces non nicheuses et 7 espèces migratrices ou hivernantes sur la zone d'étude (périphérie proche ou éloignée) sont protégées à l'échelle nationale (protection de l'espèce).

Au total 49 espèces sont protégées ont été observées au sein de la zone d'étude et de ses abords.

Niveau d'enjeu : assez fort

Chauves-souris :

13 espèces de chauves-souris ont été recensées au sein de la zone d'étude.

2 espèces de chauves-souris possèdent un enjeu de conservation modéré pour un gîte de swarming à proximité : la Noctule de Leisler et la Noctule commune.

1 espèce de chauve-souris possède des enjeux de conservation modéré uniquement pour la chasse et le déplacement : le Murin de Bechstein. Les autres espèces possèdent des enjeux de conservation faibles pour la chasse et le déplacement. Le boisement alluvial, les milieux ouverts et semi-ouverts ainsi que les lisières forestières au sein de la zone d'étude constituent des gîtes favorables en période de swarming, des terrains de chasse et des axes de déplacement pour les chiroptères. Le niveau d'enjeu chiroptérologique est jugé modéré.

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées.

Niveau d'enjeu : moyen

Mammifères terrestres :

3 espèces de mammifères terrestres non volants ont été recensées au sein de la zone d'étude.

La diversité d'habitats de milieux ouverts, semi-ouverts et fermés thermophiles et alluviaux constitue des habitats favorables au bon accomplissement du cycle biologique de tout ou partie des espèces de mammifères terrestres non volants recensés notamment le Lapin de garenne à enjeu de conservation modéré.

Les enjeux mammalogiques locaux de conservation sont faibles et localement modérés au droit des habitats semi-ouverts arbustifs au sein de la zone d'étude.

Aucune espèce de mammifère terrestre recensée ne présente d'enjeu réglementaire de protection

Niveau d'enjeu : faible

Reptiles :

2 espèces ont été recensées au sein de la zone d'étude, le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies (au droit des habitats ouverts et semi-ouverts de prairies et pelouses arbustives ainsi que de lisières forestières thermophiles) à enjeu local de conservation faible. Ces habitats identifiés sont favorables pour tout ou partie du bon accomplissement du cycle biologique de développement de l'espèce. Le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies sont protégés à l'échelle nationale (protection de l'espèce et de son habitat).

Niveau d'enjeu : faible

Amphibiens :

1 espèce à enjeu local de conservation faible a été recensée sur la zone d'étude. La Grenouille rieuse est protégée à l'échelle nationale (protection de l'espèce).

Niveau d'enjeu : faible

Insectes :

Les habitats semi-ouverts (Landes, clairières, bois clairs) et les habitats ouverts (Pelouse sèche, friche rudérale, pelouses mésoxérophiles etc...) ainsi que les ripisylves d'aulnaie-frênaie et les chênaies thermophiles constituent des habitats favorables à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique (reproduction, alimentation et refuges) de développement des espèces d'insectes en général.

Les espèces sont toutes à enjeux de conservation faible à l'exception de 4 espèces qui ont un enjeu modéré : Chiffre, Bleu-nacré d'Espagne, Zygène des garrigues et Lucane cerf-volant. Ajouter à cela, une espèce potentielle sur site est jugé modéré.

Aucune espèce entomologique recensée ne présente d'enjeu réglementaire de protection.

Toutefois deux espèces sont d'intérêt communautaire (Écaille chinée et Lucane cerf-volant).

Une espèce d'intérêt communautaire et protégée à l'échelle nationale est considérée comme potentiellement présente.

Incidences brutes

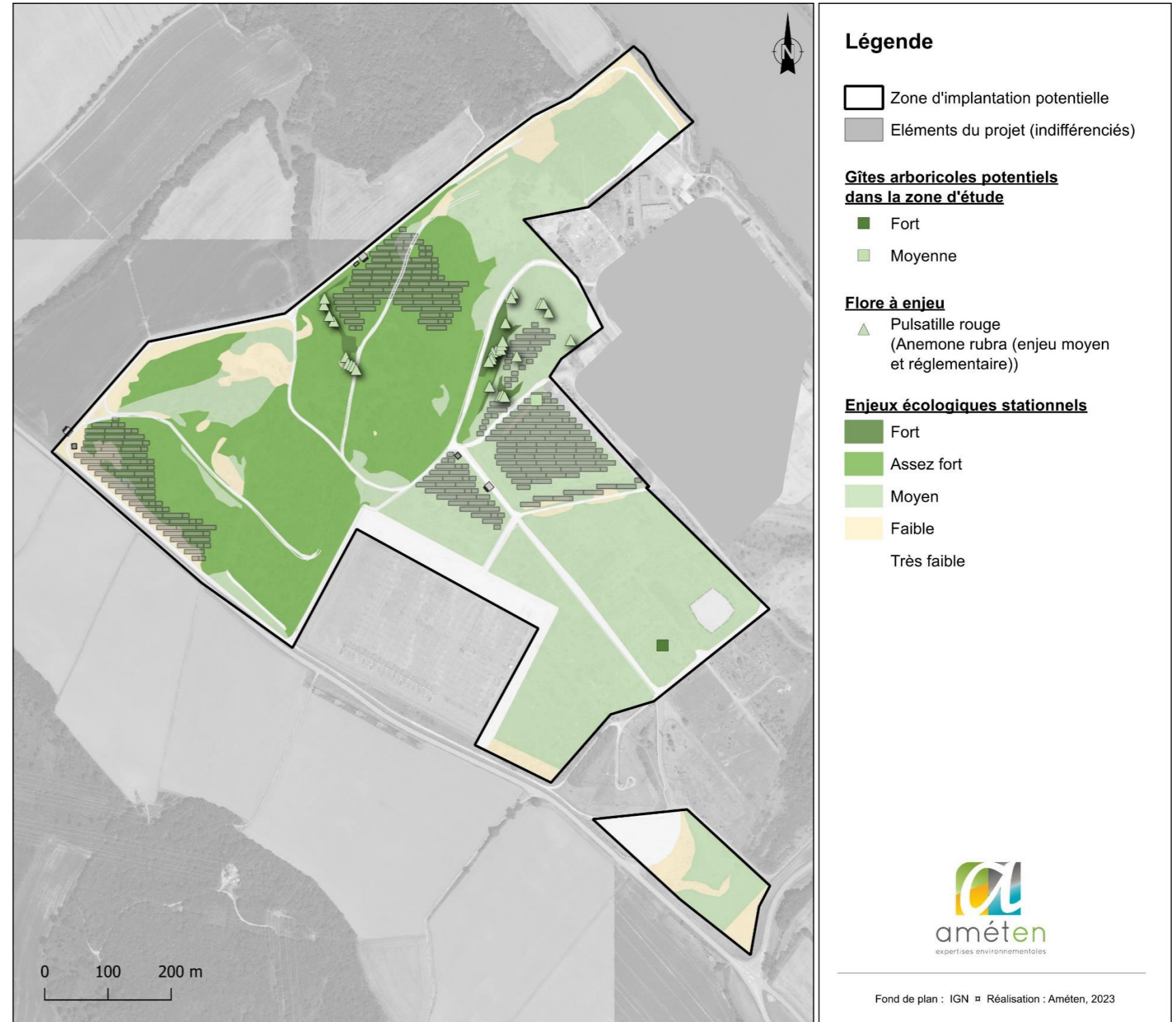
Les travaux constituent une phase sensible pour les différents cortèges d'espèces, conduisant à la perturbation et/ou la destruction d'individus, ainsi que la destruction d'habitats favorables au cycle biologique des espèces (reproduction, alimentation, repos, transit...).

Le chantier, générant des mouvements d'engin, de personnel, etc constitue une perturbation occasionnant la fuite de certaines espèces, en particulier du fait des vibrations et du bruit.

La circulation des véhicules et le stockage de matériel sont susceptibles de causer des altérations ou destructions non intentionnelle d'individus.

En phase d'exploitation du parc, la présence des panneaux en lieu et place de milieux naturels, bien qu'influencés par les activités humaines passées, constitue une suppression d'habitats favorables à différents cortèges d'espèces.

Par ailleurs, les actions d'entretien du parc par l'exploitant peuvent occasionner une perturbation ou une destruction d'individus, en particulier lors des opérations de fauchage.



Le projet et les enjeux écologiques identifiés

ME1 : MISE EN DEFENS DES STATIONS DE PULSATILLE ROUGE

ME2 : MISE EN DEFENS DE LA PELOUSE MESOXEROPHILE CALCICOLE A PULSATILLE ROUGE ET DU BOISEMENT MIXTE ACIDICLINE

ME3 : ABSENCE TOTALE D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DE TOUT PRODUIT POLLUANT OU SUSCEPTIBLE D'IMPACTER NEGATIVEMENT LE MILIEU

ME4 : CHOIX DU SITE POUR L'ACCUEIL D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE)

MR1 : BALISAGE DES EMPRISES PROJETS ET DES INFRASTRUCTURES TEMPORAIRES EN PHASE CHANTIER

MR2 : PÉRIODE D'INTERVENTION EN DEHORS DES PÉRIODES SENSIBLES À LA FAUNE

MR3 : DÉFAVORABILISATION DES ZONES PROPICES AUX REPTILES SUR LES EMPRISES PROJETS ET LES INFRASTRUCTURES TEMPORAIRES EN PHASE CHANTIER

MR4 : CRÉATION DE 6 HIBERNACULA

MR5 : INSPECTION PRÉALABLE DES ARBRES AVEC UN POTENTIEL D'ACCUEIL POUR LES CHAUVES-SOURIS

MR6 : CRÉATION D'UNE BANDE OU UNE SURFACE DE MILIEUX ARBORÉS ÉTAGÉS FAVORABLES À L'ENGOULEVENT D'EUROPE ET À L'ALOUETTE LULU

MR7 : MAINTIEN DES LAYONS ET DES MILIEUX OUVERTS POUR MAINTENIR UNE MOSAÏQUE D'HABITATS FAVORABLES À L'ENGOULEVENT D'EUROPE ET POUR CONSERVER LES PELOUSES SÈCHES À ENJEUX

MR12 : CONSERVATION DES HABITATS SEMI-OUVERTS FAVORABLES A L'ENGOULEVENT D'EUROPE

MR14 : DISPOSITIFS PRÉVENTIFS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES ET GESTION DES DÉCHETS

MR15 : ADAPTATION DES MODALITÉS DE CIRCULATION DES VÉHICULES ET ENGINS DE CHANTIER

MR16 : SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DU PERSONNEL

Incidence résiduelle faible (non significatif)

Milieu humain

Population et activités socio-économiques

Etat initial

La zone d'étude s'inscrit sur le territoire communal de Creys-Mépieu, présentant au dernier recensement une population de 1501 habitants. Elle est localisée au sein du site en déconstruction de Creys-Malville, en cours de déconstruction. Il s'agit d'un secteur en friche sans usage particulier (ancienne plateforme accueillant des bâtiments techniques et zone en cours d'enfrichement). Le site s'inscrit dans un secteur à dominante rurale, essentiellement agricole, avec quelques activités économiques (zone artisanale de Malville, carrière, élevage porcin...).

Niveau d'enjeu : Faible

Incidences brutes

La réalisation du projet sera source d'emploi pour les entreprises locales lors de la phase chantier. Notons par ailleurs qu'en l'absence de riverains à proximité immédiate, le parc tant dans sa phase construction qu'exploitation ne sera pas source de gêne pour les habitations les plus proches.

Incidence résiduelle positive

Agriculture

Etat initial

La zone d'étude n'est pas utilisée pour l'agriculture.

Niveau d'enjeu : Nul

Incidences brutes

En l'absence d'usage agricole sur la zone de projet, l'incidence est nulle sur l'agriculture.

Incidence résiduelle nulle

Urbanisme

Etat initial

La zone d'étude fait partie du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé le 3 octobre 2019. Parmi les différentes orientations et objectifs fixés par le document de planification, figure le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Au niveau communal, Creys-Mépieu dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2013 et modifié le 6 mars 2020. La totalité de la zone d'étude s'inscrit en zone Unu, correspondant aux emprises du site en déconstruction de Creys-Malville et alentours.

La commune n'est pas concernée par les obligations légales de débroussaillage.

La zone d'étude comprend par ailleurs de nombreuses servitudes d'utilité publique : zones submersibles, halage et marchepied, transport d'électricité, communications téléphoniques et télégraphiques, transmission radio-électriques : protection contre les perturbations électro-magnétiques et contre les obstacles.

Niveau d'enjeu : Faible

Incidences brutes

La présence des locaux techniques nécessite la délivrance d'un permis de construire. La réglementation de la zone du PLU est compatible avec la réalisation du projet. Ce dernier permet de valoriser un secteur en friche et sans usage particulier.

Incidence résiduelle positive

Réseaux

Etat initial

La zone d'étude est traversée par plusieurs types de réseaux, aériens et souterrains. La demande d'informations formulée auprès des différents exploitants a permis de mettre en évidence des réseaux : de distribution d'électricité haute tension (ENEDIS), de transport d'électricité (RTE) et de fibre optique.

Niveau d'enjeu : Moyen

Incidences brutes

Le projet nécessitera l'installation de réseaux internes au site pour le raccordement des installations vers les postes de transformation, puis de de livraison pour distribuer l'énergie produite vers le réseau national. Notons que le réseau RTE souterrain a fait l'objet d'un évitement dans le cadre du positionnement des tables.

En phase exploitation, la production d'énergie d'origine solaire permettra d'injecter environ 14 500 MWh/an dans le réseau, ce qui représente l'équivalent de la consommation électrique d'environ 6 050 habitants (soit la population locale des communes de Creys-Mépieu, Courtenay, Bouvesse-Quirieu et Arandon-Passins).

Le projet retenu respectera les prescriptions techniques liées maintien des réseaux en place (Déclarations d'Intention préalable de Commencement de Travaux ou D.I.C.T auprès des gestionnaires de réseaux de la commune)

Incidence résiduelle négligeable

Accessibilité et voies de communication

Etat initial

Le site présente la particularité d'être intégralement clôturé, du fait de son inscription au sein de l'enceinte du site en déconstruction de Creys-Malville. Deux accès sont possibles : depuis l'accueil à l'est, et depuis un portail depuis le sud, débouchant directement sur la RD14A. Ce dernier est le plus direct à la zone d'étude, il a notamment été utilisé pour les travaux de construction de la première centrale photovoltaïque.

Niveau d'enjeu : Faible

Incidences brutes

Les travaux seront réalisés au sein de la zone d'étude. Ils ne prévoient pas de fermeture de voirie aux abords. Dans la mesure où les opérations s'effectueront dans l'emprise clôturée du site en déconstruction de Creys-Malville, il n'y aura pas de conflit particulier sur les axes de transport.

Notons néanmoins le trafic routier induit pour l'acheminement des installations entre les sites de production ou de stockage, jusqu'au site, ainsi que les déplacements pendulaires des ouvriers de chantier (RD14A notamment).

En phase exploitation, seules les opérations de maintenance généreront un trafic, qui sera très marginal à l'échelle locale.

Incidence résiduelle négligeable

Qualité de l'air et santé

Etat initial

Il n'existe pas de station de surveillance à proximité, celle utilisée est localisée à environ 40 km à l'ouest, sous influence de l'agglomération lyonnaise (côtière de l'Ain). La qualité de l'air peut globalement être qualifiée de bonne à moyenne, avec quelques valeurs élevées en particules en suspension en période hivernale et en ozone en période estivale.

Une plante annuelle au pollen allergisant – l'Ambroisie à feuilles d'Armoise – est ponctuellement présente à divers endroits.

Niveau d'enjeu : Faible

Incidences brutes

La phase travaux sera le lieu de fonctionnement de machines la plupart du temps motorisées, générant une pollution localisée, soit de façon directe (manœuvre d'engins, outillage motorisé), soit de façon indirecte (amenée du matériel et des installations des lieux de productions au site de Creys-Malville, va-et-vient du personnel de chantier). Ces émissions seront négligeables.

En phase exploitation, le projet contribue à la transition énergétique en évitant annuellement l'émission de 592 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

MESURES

MR8 : GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

MR15 : ADAPTATION DES MODALITÉS DE CIRCULATION DES VÉHICULES ET ENGIN DE CHANTIER

MR16 : SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DU PERSONNEL

Incidence résiduelle positive

Bruit

Etat initial

D'un point de vue réglementaire, la zone d'étude n'est pas concernée par un classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Dans le cadre de la surveillance du site, des mesures acoustiques nocturnes ont été réalisées en 2015 dans l'enceinte clôturée du site en déconstruction de Creys-Malville ainsi qu'au niveau des habitations les plus proches en périphérie. Les valeurs montrent des niveaux sonores faibles. La principale source sonore perceptible depuis la zone d'étude est la circulation sur la route départementale n°14A.

Niveau d'enjeu : Faible

Incidences brutes

Tout comme pour le volet socio-économique, il n'y aura pas de gêne particulière pour le voisinage le plus proche sur le plan acoustique, du fait de l'éloignement des premières habitations. Il en est de même pour le fonctionnement des locaux techniques lors de la phase exploitation.

MESURES

MR15 : ADAPTATION DES MODALITES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGIN DE CHANTIER

Incidence résiduelle négligeable

Risques Majeurs

Etat initial

La zone d'étude est essentiellement concernée par :

- risques naturels : inondation, séisme (aléa modéré), mouvement de terrain (aléa faible à moyen)
- risque technologique : le risque nucléaire, du fait de la proximité immédiate du site de Creys-Malville. Ce risque est néanmoins à nuancer dans la mesure où ce site est actuellement en cours de déconstruction.

Niveau d'enjeu : Faible

Incidences brutes

Le projet n'interfère pas avec les risques technologiques recensés sur le secteur, et n'est pas de nature à en créer de nouveaux

MESURES

MR14 : DISPOSITIFS PRÉVENTIFS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES ET GESTION DES DÉCHETS

MR15 : ADAPTATION DES MODALITÉS DE CIRCULATION DES VÉHICULES ET ENGIN DE CHANTIER

MR16 : SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DU PERSONNEL

MR17 : DISPOSITIFS PRÉVENTIFS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES INCENDIE ET Foudre

Incidence résiduelle nulle

Sites et sols pollués

Etat initial

La zone d'étude, au sein de l'enceinte clôturée, a connu de nombreuses altérations, liées à l'aménagement de l'ancienne centrale nucléaire à partir des années 80. Elles se traduisent par des terrassements et remblaiements, ainsi que la création d'un village d'entreprises jusque dans les années 2000, aujourd'hui déconstruit. Il subsiste actuellement une vaste plateforme en friche entre le poste électrique et la centrale en déconstruction. A l'ouest de cette zone, le site est de type semi-naturel avec une végétation qui a colonisé ce délaissé. Ces différentes activités anthropiques ont pu porter atteinte à la qualité des sols, comme l'atteste la présence de 2 sites CASIAS. Néanmoins, compte tenu du projet envisagé (centrale photovoltaïque sans usage d'habitation ni de bureaux), il n'apparaît pas nécessaire d'effectuer des investigations complémentaires.

Niveau d'enjeu : Faible

Incidences brutes

Le principal risque pour les sols se situe en phase chantier avec la fuite accidentelle de produits polluants pouvant contaminer les sols en place (huiles, carburant...).

En phase de fonctionnement normal, le parc photovoltaïque n'a pas d'effet particulier sur les sols

MESURES

ME3 : ABSENCE TOTALE D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DE TOUT PRODUIT POLLUANT OU SUSCEPTIBLE D'IMPACTER NEGATIVEMENT LE MILIEU

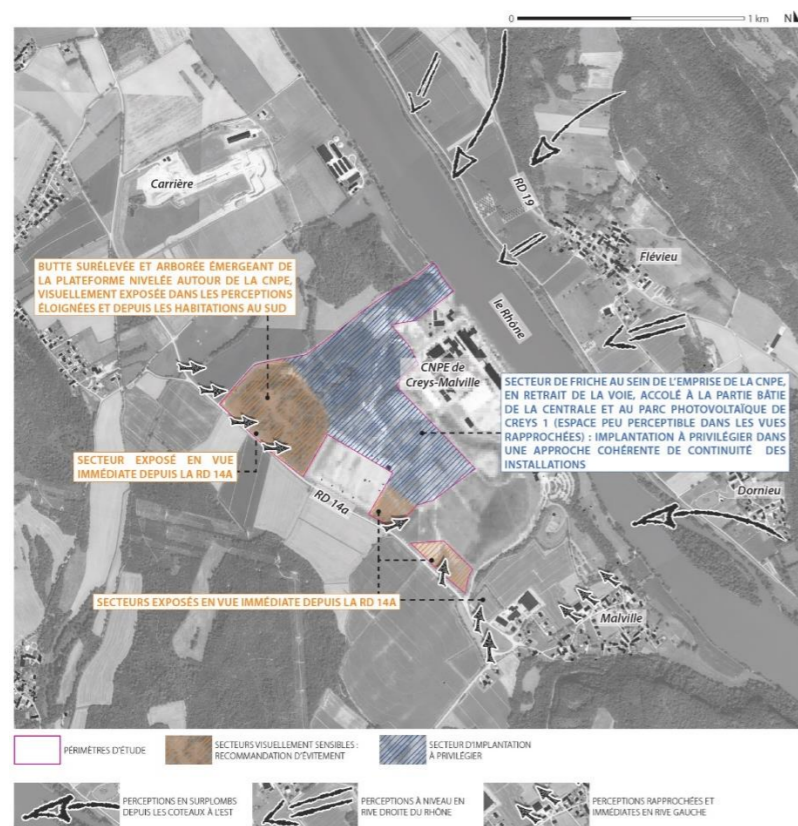
MR13 : DISPOSITIFS PRÉVENTIFS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES ET GESTION DES DÉCHETS

Incidence résiduelle faible

Paysage et patrimoine

Etat initial

Les principaux enjeux de perception concernent les vues en surplomb depuis les coteaux à l'est, les perspectives à niveau en rive droite du Rhône et le contact rapproché et immédiat depuis les lieux habités et parcourus en rive gauche (Malville, RD14a...).



Niveau d'enjeu : Moyen

Incidences brutes

L'analyse paysagère s'est focalisée depuis deux perceptions éloignées et une perception proche, au regard des enjeux identifiés à l'état initial.

Les vues lointaines, dominantes, de l'autre côté du Rhône sur les premiers reliefs du Bugey laissent entrevoir quelques poches du projet au gré de la végétation périphérique, mais relativement discret compte tenu de la distance.

Toutefois, le projet est particulièrement visible aux abords immédiats au niveau de la RD14A. La voie offre des perceptions ouvertes sur les structures, en retrait du grillage périphérique de la centrale, sur un linéaire d'environ 300 mètres. L'évolution paysagère est cependant modérée par le caractère industriel du cadre, rappelé par la présence imposante de la clôture renforcée au premier-plan.

MESURES

MR18 : MESURES EN FAVEUR DU PAYSAGE :

- Un évitement des zones en hauteur pour limiter les vues de la rive droite du Rhône.
- Une réduction des emprises d'implantation à proximité de la RD 14a
- Un habillage du poste de livraison en bardage bois et positionnement du poste en léger retrait de la RD 14a
- Le choix de teinte des postes de transformation pour une meilleure insertion paysagère

MR19 : RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DU PARC, REMISE EN ÉTAT DU SITE ET RECYCLAGE DES MATÉRIAUX

Perception éloignée en surplomb depuis la RD 87 à proximité de Montagnieu au nord-est :



Perception rapprochée depuis la RD 14a :



Incidence résiduelle faible

Autres incidences analysées

Incidences cumulées avec d'autres projets

En date de décembre 2023, 14 projets ont été recensés dans un rayon d'environ 10 km autour du projet. Seul le premier projet photovoltaïque d'EDF Renewables au sein du site EDF en déconstruction de Creys-Malville a été recensé dans un périmètre immédiat. Il conduira à une mutation progressive du site vers une zone dédiée au renouvelable. Les effets cumulés se concentrent essentiellement sur les pelouses sèches, la Pulsatille rouge et l'Engoulevant d'Europe.

Incidences liées à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

Les risques d'accident ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné sont essentiellement les risques naturels : sismicité, tempête et incendie.

Incidences du raccordement au réseau électrique

Le raccordement est envisagé au nord du projet, sur le poste « source » de Montalieu. À ce stade du développement du projet, le linéaire de raccordement est estimé à 7,6 km avec une largeur de la tranchée de 80 cm environ pour une profondeur de 80 cm. Le tracé, qui sera défini précisément après l'obtention du permis de construire, empruntera de façon privilégiée les chaussées existantes afin de limiter les incidences sur les milieux naturels.

Le raccordement pressenti traverserait deux ruisseaux en suivant la voirie : la Chogne et le Saunier. Quelques conflits d'usage au niveau des routes pourront survenir, mais de façon très localisée dans le temps (quelques jours). De même, certaines zones habitées seront à proximité du chantier mobile, à pondérer par le fait que les travaux s'effectueront uniquement de jour, et sur des secteurs géographiques variables.

Ainsi, l'incidence de ce raccordement devrait être négligeable.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort du gestionnaire de réseau. EDF Renewables ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

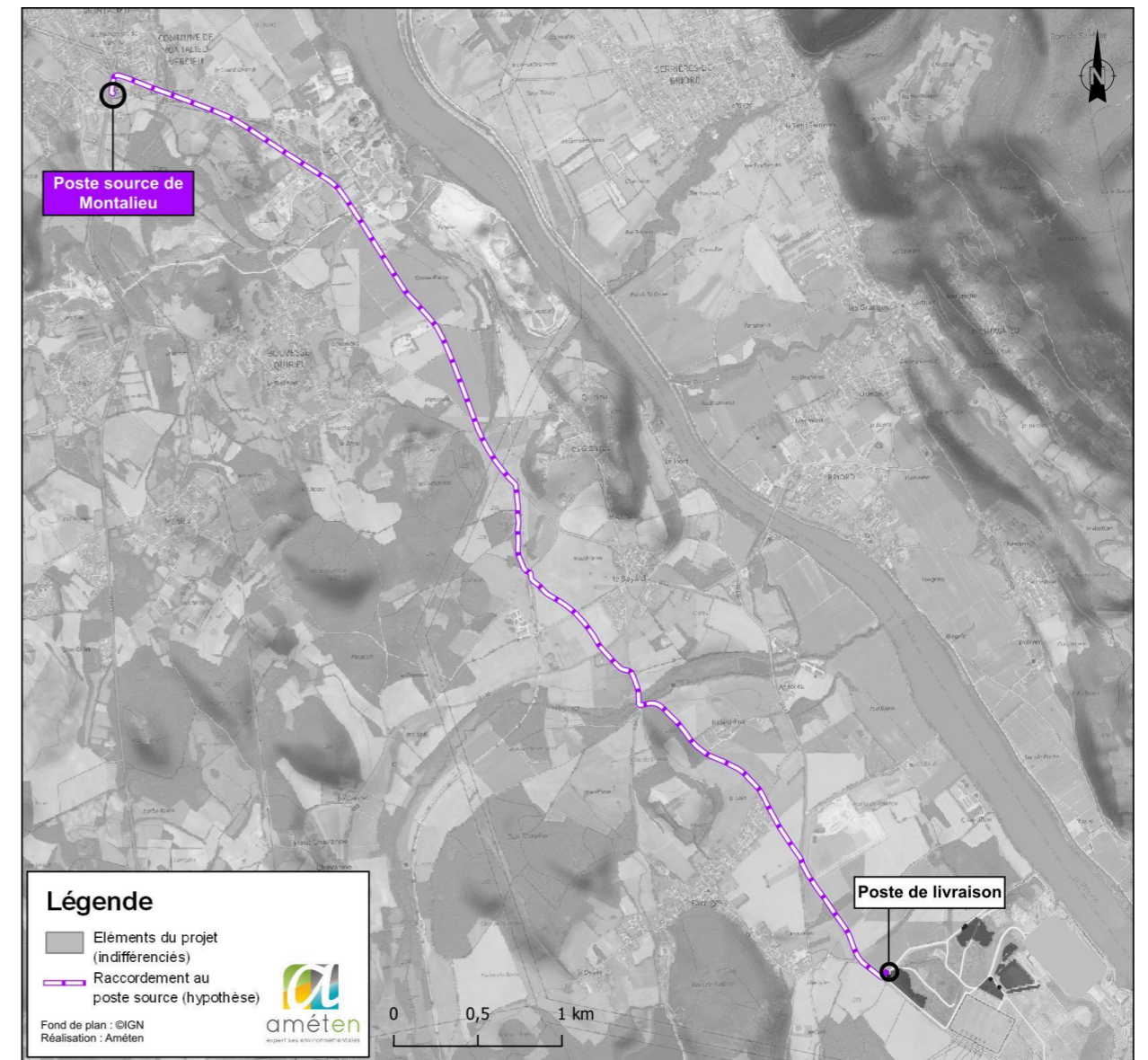


Figure 2 : Tracé du raccordement envisagé au poste source de Montalieu

Synthèse des mesures

Code mesure Étude d'impact	Type mesure	Nom de la mesure	Thématique bénéficiaire				Coût
			Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	
ME1	Evitement	ME1 : Mise en défens des stations de Pulsatille rouge		X			Intégré dans les coûts du projet.
ME2	Evitement	ME2 : Mise en défens des habitats à enjeux (Pelouse mésoxérophile calcicole à Pulsatille rouge et du boisement mixte acidophile)		X			Intégré dans les coûts du projet.
ME3	Evitement	ME3 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	X	X			Intégré dans les coûts du projet.
ME4	Evitement	ME4 : Choix du site pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque		X			Intégré dans les coûts du projet.
MR1	Réduction	MR1 : Balisage des emprises projets et des infrastructures temporaires en phase chantier		X			Intégré dans les coûts du projet. 1 passage par un écologue ou géomètre pour matérialisation à la bombe fluo : 1000 €
MR2	Réduction	MR2 : Période d'intervention en dehors des périodes sensibles à la faune		X			Intégré dans les coûts du projet.
MR3	Réduction	MR3 : Défavorabilisation des zones propices aux reptiles sur les emprises projets et les infrastructures temporaires en phase chantier		X			Intégré dans les coûts du projet. Une journée d'accompagnement par un écologue (650 €) et matériel de transport des éléments déplacés (pelle et opérateur) = 3 000 €
MR4	Réduction	MR4 : Création de 6 hibernacula		X			2100 €-
MR5	Réduction	MR5 : Inspection préalable des arbres avec un potentiel d'accueil pour les chauves-souris		X			Intégré dans les coûts du projet.
MR6	Réduction	MR6 : Création d'une bande ou une surface de milieux arborés étagés favorables à l'Engoulevent d'Europe et à l'Alouette lulu		X			51000 €
MR7	Réduction	MR7 : Maintien des layons et des milieux ouverts pour maintenir une mosaïque d'habitats favorables à l'Engoulevent d'Europe et pour conserver les Pelouses sèches à enjeux		X			2 000 € par passage pour le fauchage. Intégré dans les coûts du projet.
MR8	Réduction	MR8 : Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes		X	X		7 000 € Fauches complémentaires : 10 000 € pendant 3 ans
MR9	Réduction	MR9 : Gestion adaptée du couvert herbacé du parc photovoltaïque		X			Intégré dans les coûts du projet.
MR10	Réduction	MR10 : Mise en défens de la Pelouse calcicole sèche		X			Intégré dans les coûts du projet.
MR11	Réduction	MR11 : Renaturation d'une bande enherbée d'un mètre en pourtour des pistes périphériques légères		X			1344 € Main d'œuvre : 2000 euros
MR12	Réduction	MR12 : Conservation des habitats semi-ouverts favorables à l'Engoulevent d'Europe		X			Passage de débroussaillage : 4 000 €
MR13	Réduction	MR13 : Assistance à maîtrise d'ouvrage « AMO Biodiversité »		X	X		10 000 € en phase travaux.
MR14	Réduction	MR14 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets	X	X	X		1000 € pour 15 Kits absorbant tous liquides 45L
MR15	Réduction	MR15 : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier		X	X		Intégré dans les coûts du projet.
MR16	Réduction	MR16 : Sensibilisation environnementale du personnel	X	X	X		Intégré dans les coûts du projet.
MR17	Réduction	MR17 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre	X	X	X		8000 € / citerne, 2000 €/ha/an pour le débroussaillage
MR18	Réduction	MR18 : Mesures en faveur du paysage				X	Entre 80 et 200 € HT du m² d'habillage posé
MR19	Réduction	MR19 : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux	X	X	X	X	Intégré dans les coûts du projet.
MA1	Accompagnement	MA1 : Création d'une noue pour la gestion des eaux pluviales	X				Intégré dans les coûts du projet.
MS1 à MS7	Suivi	MS1 à MS7 : Mesures de suivis écologiques		X			42 000 €



LOCALISATION DES MESURES

Éléments du projet (indifférenciés)

MAITRISE FONCIERE

Foncier non disponible (réservé aux activités du CNPE)

Foncier disponible pour EDF Renewables

MESURES D'EVITEMENT

ME1 et ME2 - Mise en défens des stations de Pulsatille rouge et des habitats à enjeux

(Pelouse mésoxérophile calcicole à Pulsatille rouge et du Boisement mixte acidiline)

Mise en défens

Pulsatille rouge (flore protégée et enjeu moyen)

ME3 - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

ME4 - Choix du site pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque

MESURES DE REDUCTION

MR1 - Balisage des emprises projets et des infrastructures temporaires en phase chantier

MR2 - Période d'intervention en dehors des périodes sensibles à la faune (non cartographié)

MR3 - Défavorabilisation des zones propices aux reptiles et aux amphibiens sur les emprises projet et les infrastructures temporaires en phase chantier

MR4 - Création de 5 ou 6 hibernacula

MR5 - Inspection préalable des arbres avec un potentiel d'accueil pour les chauves-souris

MR6 - Création d'une bande ou une surface de milieux arborés étagés favorables à l'Engoulement d'Europe et à l'Alouette lulu

Mise en défens

Milieux arborés clairsemés

MR7 - Maintien des layons et des milieux ouverts

Débroussaillage des ligneux

Fauche tardive

MR8 - Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

MR9 - Gestion extensive du couvert herbacé du parc photovoltaïque

MR10 - Mise en défens de la Pelouse calcicole sèche

Mise en défens

MR11 - Renaturalisation d'une bande enherbée sur les pistes périphériques légères

MR12 - Conservation d'habitats semi-ouverts favorables à l'Engoulement d'Europe

MR13 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (non cartographié)

MR14 - Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets (ensemble du site, non cartographié)

MR15 - Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier

MR16 - Sensibilisation environnementale du personnel (ensemble du site, non cartographié)

MR17 - Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie et foudre

MR18 - Mesures en faveur du paysage

MR19 - Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux (ensemble du site, non cartographié)

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

MA1 : Création d'une noue pour la gestion des eaux pluviales

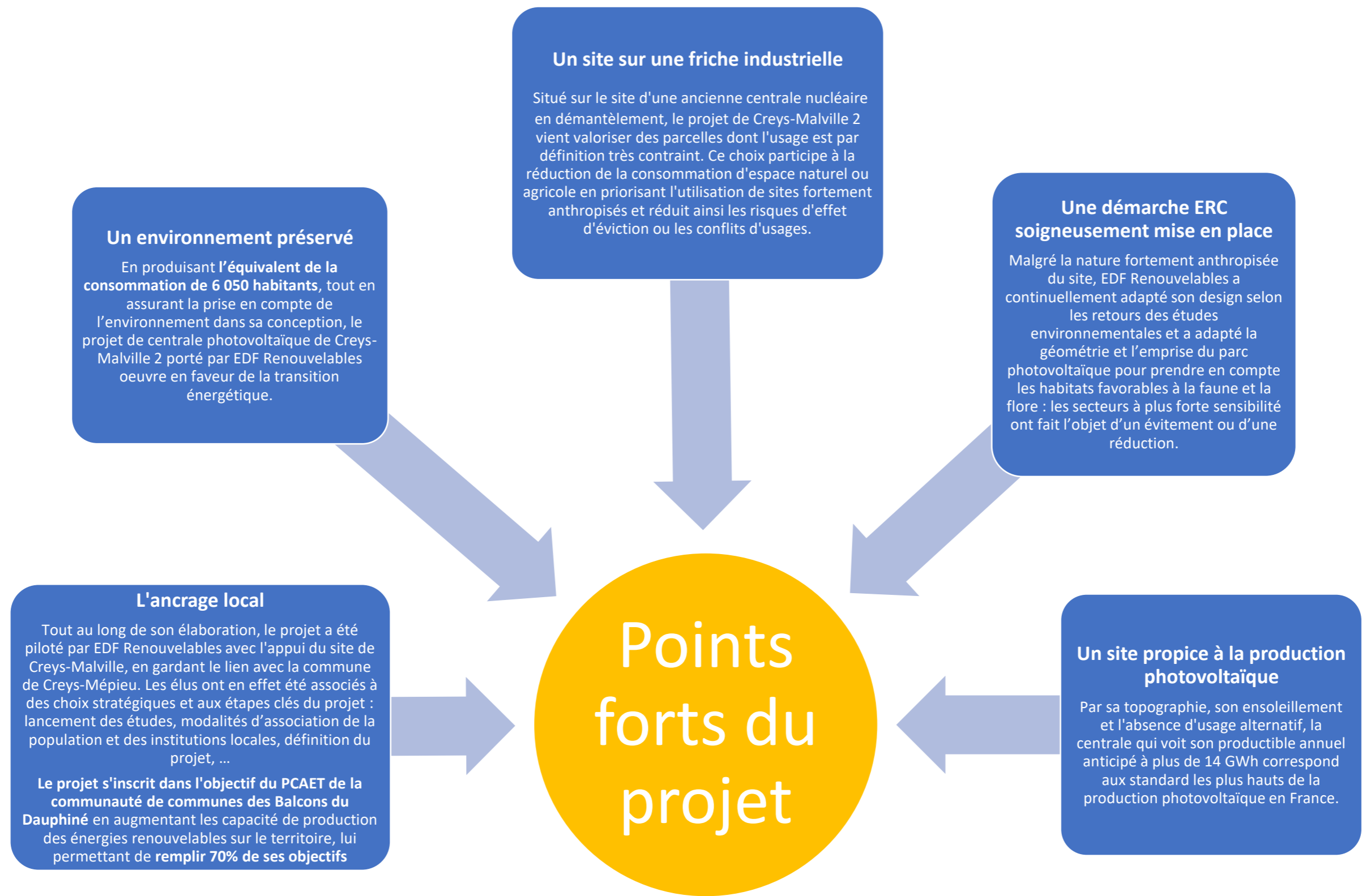
Fond de plan : IGN - Réalisation : Améten



Localisation des mesures prévues dans le cadre du projet

Le projet en synthèse





EN CONCLUSION

Le développement des énergies renouvelables constitue l'un des enjeux majeurs du 21^{ème} siècle, appuyé par une volonté politique à l'échelle internationale et nationale, pour assurer la transition énergétique vis-à-vis des énergies fossiles, et pour réduire l'impact des activités humaines sur le climat.

Le projet retenu et présenté porte sur la réalisation d'une **centrale photovoltaïque au sol de 11,2 MWC**, implantée au sein de l'enceinte clôturée du site en déconstruction de Creys-Malville, en cours de déconstruction. Elle se décompose en trois unités réparties sur la partie ouest du site et représentant une surface totale de 8,5 ha.

La centrale photovoltaïque au sol, projet porté par EDF Renouvelables, permettra la **production d'énergie renouvelable** en valorisant un foncier disponible, le site étant une friche attenante aux anciennes installations nucléaires, sur laquelle un premier projet a été mis en service en 2022 sur la partie sud-est.

L'étude d'impact a été menée conformément à la réglementation, en respectant notamment la séquence Eviter-Réduire-Compenser, qui consiste à adapter le projet au fur et à mesure de sa conception, en fonction des enjeux environnementaux identifiés.

Le diagnostic de la zone d'étude a permis de mettre en évidence des **enjeux importants** :

- Présence de **faune et flore** à enjeu, essentiellement liées aux oiseaux, aux chauves-souris, aux insectes et concernant la flore à la pulsatille rouge,
- La **présence de réseaux**, en particulier un réseau souterrain très haute tension,
- Le **paysage** avec quelques covisibilités rapprochées aux abords et de façon plus lointaine depuis les balcons du Bugey en rive droite du Rhône,
- Les **eaux**, une partie du site étant concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Des **mesures d'évitement**, de **réduction** et d'**accompagnement** ont alors été engagées, afin de garantir le maintien et le respect de l'environnement. Parmi les mesures proposées, on retrouve :

- Une **adaptation de la géométrie et l'emprise du parc photovoltaïque** pour prendre en compte les habitats favorables à la faune : les secteurs à plus forte sensibilité ont fait l'objet d'un évitement ou d'une réduction,
- **Gestion et suivi des travaux** au regard des enjeux environnementaux (respect du calendrier écologique, méthodes raisonnées en phase chantier telles que des mesures préventives pour réduire le risque de pollution des eaux et des sols et le balisage des zones à enjeux, accompagnement par un écologue),
- **Aménagements pour apporter de la naturalité au projet** (installation de refuges pour les reptiles...),
- **Intégration paysagère du projet**, avec un recul par rapport à la RD14A et le choix de coloris pour les locaux techniques,
- **Suivi écologique en phase exploitation** pour disposer d'un retour d'expérience de l'aménagement, au regard des impacts potentiels sur la biodiversité.

En produisant **l'équivalent de la consommation de 6 050 habitants**, soit l'équivalent de la population de Creys-Mépieu, Courtenay, Bouvesse-Quirieu et Arandon-Passins, tout en assurant la prise en compte de l'environnement dans sa conception, le projet de centrale photovoltaïque de Creys-Malville 2 porté par EDF Renouvelables respecte la démarche de l'étude d'impact telle qu'édictée par le Code de l'Environnement.

EDF Renewables France

[février 2024]